RCS : FREJUS
Code greffe : 8303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de FREJUS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 00207
Numéro SIREN : 910 016 773
Nom ou dénomination : EMMA

Ce dépôt a été enregistré le 04/02/2022 sous le numéro de dépôt 857

DocuSign Envelope ID: E9FC0535-52CC-4898-839D-783AC4F1E4A7

EMMA

Société à responsabilité limitée
au capital de 512 000 euros
Siège social : Place Dei Doufin
Le Paladien
83600 FREJUS

Le soussigné Lionel HUGUES,

Agissant en qualité d'associé unique de la société à responsabilité limitée EMMA,

Après avoir exposé qu'une société a été constituée aux termes d'un acte sous signature privée en date à FREJUS, du 10 janvier 2022, qui sera enregistré et publié en même temps que le présent acte, nomme :

Monsieur Lionel, Pierre, César HUGUES,

- né le 27 décembre 1981 à LA SEYNE SUR MER,
- de nationalité française,
- demeurant 2160 Chemin du Peybert 83720 TRANS EN PROVENCE,

aux fonctions de gérant de la Société pour une durée illimitée.

Monsieur Lionel HUGUES dispose, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et la représenter à l'égard des tiers.

Monsieur Lionel HUGUES accepte les fonctions de gérant qui viennent de lui être confiées et déclare n'exercer aucune autre fonction, ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Sa rémunération sera fixée ultérieurement.

Tous pouvoirs sont accordés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

Fait à FREJUS
Le 10 janvier 2022

DocuSigned by:
Lionel HUGUES
3EFE32D79A8643E ..

DocuSign Envelope ID: E9FC0535-52CC-4898-839D-783AC4F1E4A7

DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE AUX APPORTS

LE SOUSSIGNÉ :

Monsieur Lionel, Pierre, César HUGUES,

- né le 27 décembre 1981 à LA SEYNE SUR MER,
- de nationalité française,
- demeurant 2160 Chemin du Peybert 83720 TRANS EN PROVENCE,
- divorcé,

Après avoir rappelé :

- qu'il envisage de constituer une société à responsabilité limitée qui sera dénommée EMMA, dont le siège social sera fixé Place Dei Doufin, Le Paladien 83600 FREJUS, et qui aura pour objet :

- La gestion, l'administration, le conseil et le développement commercial de sociétés, la propriété et la gestion d'un patrimoine composé d'actions ou de parts de sociétés de capitaux, ou de parts de sociétés civiles dont le patrimoine serait lui-même composé d'action ou de parts de sociétés civiles propriétaires de biens immobiliers, ou de tous autres biens mobiliers, financiers tels que titres de créances, capitalisables ou non ;
- L'acquisition, la prise de participation, la gestion et la cession de tous titres, valeurs mobilières, participations financières, dans toutes affaires, entreprises, sociétés industrielles, financières, mobilières ou immobilières, ainsi que l'exercice de tous droits attachés à ces participations et valeurs mobilières et immobilières ;
- Favoriser notamment la conservation, la croissance et la productivité des droits sociaux appartenant à la société ;
- Le développement commercial des activités connexes et complémentaires de ses filiales ;
- La prise, l'acquisition, l'exploitation, ou la cession de tous procédés et brevets et droits de propriété intellectuelle concernant lesdites activités ;
- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ;
- Le design, la conception, l'achat, la vente, l'import, l'export, par tous moyens, (y compris le e-commerce) de tous produits, alimentaires et non alimentaires, à l'exception des produits réglementés.

La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

- que le capital de cette Société doit comprendre des apports en nature effectués par lui-même, et ci-après décrits :

DS
LH

DocuSign Envelope ID: E9FC0535-52CC-4898-839D-783AC4F1E4A7

- Les 600 actions qu'il détient dans la Société BARBERHUM, Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros, dont le siège est sis Rue Louis Pasteur 83600 FREJUS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de FREJUS sous le numéro 810 588 129 ;

- Les 1000 actions qu'il détient dans la Société VAPOSHOP, Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 10 000 euros, dont le siège est sis 19, Place Dei Doufin Bât. D5 Le Paladien 83600 FREJUS, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de FREJUS sous le numéro 834 615 981

- Les 1000 actions qu'il détient dans la Société FRENCH RIVIERA, Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 10 000 euros, dont le siège est sis 19, Place Dei Doufin 83600 FREJUS, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de FREJUS sous le numéro 843 240 060

Décide, en vue de la réalisation de l'apport en nature à la Société susvisée et en vertu des dispositions de l'alinéa premier de l'article L. 223-9 du Code de commerce, de nommer :

Monsieur Christophe MOLLARD
Commissaire inscrit
209, Route de Bellet,
Les Villas de Bellet
06200 NICE

en qualité de commissaire aux apports chargé d'établir sous sa responsabilité un rapport sur la valeur desdits apports en nature, qui sera annexé aux statuts.

Fait à FREJUS
Le 15 décembre 2021

Lionel HUGUES

DocuSigned by:
Lionel HUGUES
3EFE32D79A8643E...

Christope MOLLARD EIRL
209 route de Bellet
« Les Villas de Bellet »
06200 Nice

DECIMAL
EXPERTISE COMPTABLE & CONSEILS

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports devant être effectués au bénéfice de la société :

SARL EMMA en cours d'immatriculation

des actions de :

- la SAS BARBERHUM immatriculée au RCS de Fréjus sous le SIREN 810 588 129 ;

- la SAS FRENCH RIVIERA immatriculée au RCS de Fréjus sous le SIREN 843 240 060 ;

- la SAS VAPOSHOP immatriculée au RCS de Fréjus sous le SIREN 834 615 981.

Monsieur l'associé unique,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décision de l'associé unique Lionel HUGUES, de la SARL EMMA , en cours d'immatriculation, en date du 15 décembre 2021 concernant les apports devant être effectués à son profit par l'associé fondateur Monsieur Lionel HUGUES, j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L 225-8 du Code de Commerce.

Les biens et droits apportés ont fait l'objet d'une évaluation dans les statuts de la Société.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à vérifier en conséquence que la valeur des apports, en cas d'apports en nature, correspond au moins à la valeur nominale des parts à émettre, augmentée de la prime d'émission.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

- Présentation de l'opération et description des apports.
- Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
- Conclusion.

I. PRESENTATION DE L'OPERATION ENVISAGEE

1.1. Contexte de l'opération

Monsieur Lionel HUGUES, soussigné de première part, souhaite apporter à la Société « EMMA», Société à Responsabilité Limitée, au capital de 512 000 euros, ayant son siège social, Place Dei Doufin, Le Paladien, 83600 FREJUS en cours d'immatriculation auprès du registre du Commerce et des Sociétés de Fréjus, représentée par son gérant et associé unique Monsieur Lionel HUGUES, sous les garanties ordinaires et de droit, les biens ci-après désignés et évalués comme suit:

- Les titres de la SAS BARBERHUM qu'il détient personnellement ;
- Les titres de la FRENCH RIVIERA qu'il détient personnellement ;
- Les titres de la SAS VAPOSHOP qu'il détient personnellement.

1.2 L'apporteur

Monsieur Lionel, Pierre, César HUGUES

- Né le 27 décembre 1981 à LA SEYNE SUR MER (Var)
- De nationalité française,
- Demeurant 2160 Chemin du Peybert 83720 TRANS EN PROVENCE (Var),
- Divorcé,

1.3 La société bénéficiaire

- La Société « EMMA», Société à Responsabilité Limitée, au capital de 512 000 euros, ayant son siège social, Place Dei Doufin, 83600 FREJUS en cours d'immatriculation auprès du registre du Commerce et des Sociétés de Fréjus, représentée par son gérant et associé unique Monsieur Lionel HUGUES

Il résulte du projet de statuts de la société EMMA en cours de signature, les informations suivantes :

La société EMMA est une société à responsabilité limitée, en cours de création, qui aura pour objet social :

«- La gestion, l'administration et le développement commercial de sociétés la propriété et la gestion d'un patrimoine composé d'actions ou de parts de sociétés de capitaux, ou de parts de sociétés civiles dont le patrimoine serait lui-même composé d'action ou de parts de sociétés civiles propriétaires de biens immobiliers, ou de tous autres biens mobiliers, financiers tels que titres de créances, capitalisables ou non ;

- L'acquisition, la prise de participation, la gestion et la cession de tous titres, valeurs mobilières, participations financières, dans toutes affaires, entreprises, sociétés industrielles, financières mobilières ou immobilières, ainsi que l'exercice de tous droits attachés à ces participations et valeurs mobilières et immobilières ;

- Favoriser notamment la conservation, la croissance et la productivité des droits sociaux appartenant à la société ;

- Le développement commercial des activités connexes et complémentaires de ses filiales ;

- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités,

- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets et droits de la propriété industrielle concernant lesdites activités.

- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements

- Le Design, la conception, l'achat, la vente, l'import l'export, par tous moyens (y compris le E-commerce) de tous produits alimentaires et non alimentaires à l'exception des produits règlementés.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou tout objet similaire ou connexe.»

Le capital social est fixé à CINQ CENT DOUZE MILLE EUROS (512 000€), divisé en 2000 parts de DEUX CENT CINQUANTE SIX euros (256€) chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 2000 et attribuées en totalité à Monsieur Lionel HUGUES, associé unique, en rémunération de son apport en nature.

1.4 Nature, description et évaluation des apports

Les apports en nature sont réalisés comme suit et concernent les sociétés suivantes :

1.4.1 SAS FRENCH RIVIERA

Aux termes d'un acte sous seing privé du 24 septembre 2018, il a été constitué par les fondateurs une Société par actions simplifiée dénommée « French Riviera» pour une durée de 99 années.

La Société est immatriculée sous le numéro 843 240 060 auprès du Greffe du Tribunal de Fréjus et actuellement son siège social est sis 19 Place Dei Doufin 83600 Fréjus et a pour objet social :

« Fabrication et vente de cigarettes électroniques, e-liquides et accessoires (4778C)

Exploitation agricole

L'achat, la vente, l'importation et l'exportation, en gros ou au détail et par tous moyens, de compléments alimentaires, huiles, cosmétiques, infusions, tisanes, épices, chocolats et de tous produits d'épicerie à base de CBD.

Et plus généralement toutes opérations commerciales, financières, administratives, mobilières et immobilières, et participations, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.».

Le capital social de ladite société est fixé à la somme de DIX MILLE EUROS (10 000 €). Il est divisé en MILLE (1000) actions de DIX (10€) appartenant toutes à Monsieur Lionel HUGUES et qu'il souhaite apporter à la SARL EMMA.

La Société est dirigée par Lionel HUGUES, Président. L'exercice social commence le 1er juin et se termine le 31 mai.

1.4.2 SAS VAPOSHOP

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 04 janvier 2018 à FREJUS (83600), il a été constitué par les fondateurs une Société par actions simplifiée dénommée « VAPOSEYNE » pour une durée de 99 années. A la suite des changements de dénomination du 22 mars 2018 et du 07 novembre 2020, la dénomination de la Société est désormais VAPOSHOP, il a été constitué par les fondateurs une Société par actions simplifiée à associé unique dénommée « VapoShop » pour une durée de 99 années.

La Société est immatriculée sous le numéro 834 615 981 auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Fréjus et actuellement son siège social est sis 19 Place Dei Doufin Bat D5 Le Paladien 83600 Fréjus et a pour objet :

- *« L'achat et la vente, en gros ou au détail, et par tous moyens, de cigarettes électroniques, et de tous produits ou accessoires s'y rattachant.*
- *Services de relais colis*
- *Activités de salon de thé (café, thé, boissons fraîches, hors vente d'alcool)*
- *L'achat, la vente, l'importation, l'exportation, en gros ou au détail et par tous moyens, de compléments alimentaires, huiles, cosmétiques, infusion, tisanes, épices, chocolats, et de tous produits d'épicerie.*
- *Et plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, se rattachant à l'objet sus indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la Société, son extension ou son développement, tant en France qu'à l'étranger. ».*

Le capital social est fixé à la somme de DIX MILLE EUROS (10 000 €). Il est divisé en MILLE (1000) actions de DIX euros (10€) appartenant toutes à Monsieur Lionel HUGUES qu'il souhaite apporter à EMMA. La Société est dirigée par Lionel HUGUES, Président.

L'exercice social commence le 1er juin et se termine le 31 mai.

1.4.3 SAS BARBERHUM

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à FREJUS du 20 mars 2015, enregistré au Service des impôts et des entreprises de DRAGUIGNAN-NORD, il a été constitué par les fondateurs une Société par actions simplifiée dénommée « BARBERHUM » pour une durée de 99 années.

La Société est immatriculée sous le numéro 810 588 129 auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Fréjus et actuellement son siège social est sis Rue Louis Pasteur, 83600 Fréjus et a pour objet :- *«Bar et Restaurant à Tapas (5630Z),*

Et plus généralement toutes opérations commerciales, financières, administratives, mobilières et immobilières, participations, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.».

Le capital social est fixé à la somme de DIX MILLE EUROS (10 000 €). Il est divisé en MILLE (1000) actions de DIX (10€) dont 600 actions possédées par M. Lionel HUGUES qu'il souhaite apporter à la SARL EMMA.

La Société est dirigée par Lionel HUGUES, Président. L'exercice social commence le 1er juin et se termine le 31 mai.

1.5 Méthode d'évaluation retenue et évaluation des apports

- Méthode d'évaluation retenue

- **SAS FRENCH RIVIERA**

L'évaluation a été faite sur la base d'une cession d'actions à venir (valeur de marché).

L'apporteur est propriétaire de ces actions et en dispose librement pour avoir acquis :

-510 actions à la constitution en rémunération de son apport en numéraire

-490 actions lors de la cession d'actions du 15 mai 2019.Il est convenu que la Société bénéficiaire des apports transcrira les biens apportés pour leur valeur réelle dans ses écritures comptables.

- **SAS VAPOSHOP**

Les méthodes d'évaluation des actions apportées sont les suivantes : méthode patrimoniale et méthodes liées aux rendements (EBE, CAF, MBA, ...). Une moyenne arithmétique a été effectuée.

Il est convenu que la Société bénéficiaire des apports transcrira les biens apportés pour leur valeur réelle dans ses écritures comptables.

L'apporteur est propriétaire de ces actions et en dispose librement pour avoir les acquises lors de la constitution de la Société en rémunération de son apport.

- **SAS BARBERHUM**

Les méthodes d'évaluation des actions apportées sont les suivantes : méthode patrimoniale et méthodes liées aux rendements (EBE, CAF, MBA, ...). Une moyenne arithmétique a été effectuée.

Il est convenu que la Société bénéficiaire des apports transcrira les biens apportés pour leur valeur réelle dans ses écritures comptables.

L'apporteur est propriétaire de ces actions et en dispose librement pour les avoir acquises en date du 20 mars 2015 lors de la constitution de la Société.

- Evaluations des apports

- **SAS FRENCH RIVIERA**

Les actions sont évaluées globalement à la somme de CENT MILLE EUROS (100 000€), soit CENT EUROS (100 €) pour chaque action apportée.

- **SAS VAPOSHOP**

Les actions sont évaluées globalement à la somme de DEUX CENT VINGT MILLE EUROS (220 000€), soit DEUX CENT VINGT EUROS (220€) pour chaque action apportée.

- **SAS BARBERHUM**

Les actions évaluées globalement à la somme de CENT-QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE EUROS (192 000€), soit TROIS CENT VINGT EUROS (320€) pour chaque action apportée.

1.6 Rémunération des apports

Les apports en nature sont effectués par Monsieur Lionel HUGUES à la Société « EMMA » comme suit :

- Il apporte 1000 actions détenues dans la Société SAS FRENCH RIVIERA, évaluées à la somme de CENT MILLE (100 000€) ;

- Il apporte 1000 actions détenues dans la Société SAS VAPOSHOP, évaluées à la somme de DEUX CENT VINGT MILLE EUROS (220 000€) ;

- Il apporte 600 actions détenues dans la Société BARBERHUM, évaluées à la somme de CENT-QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE EUROS (192 000€).

Ce sont des apports purs et simples, rémunérés par l'attribution du nombre de parts sociales correspondant à l'évaluation des apports, sans prime d'émission puisque la Société se constitue, soit :

Monsieur Lionel HUGUES reçoit 2000 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de DEUX CENT CINQUANTE (256€) chacune créées par la Société EMMA dans le cadre de sa constitution en contrepartie des apports en nature décrits ci-dessus.

II. DILIGENCES ET APPRECIATION SUR LA VALEUR DES APPORTS

Ma mission a pour objet d'éclairer l'associé unique de la SARL EMMA sur l'absence de surévaluation des apports d'actions effectuées par l'associé unique M. Lionel HUGUES. En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus la validation du régime fiscal applicable aux opérations.

Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligences » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires pour ce type d'intervention. Mon rapport ne peut donc pas être utilisé dans ce contexte.

Mon opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de notre mission. Il ne m'appartient pas d'assurer un suivi des évènements postérieurs survenus éventuellement entre la date du rapport et la date de dénouement de l'opération.

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

J'ai notamment :

- Contrôler la réalité des apports (et notamment l'existence, la propriété et la nature des biens apportés) ;
- Rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet juridique ;
- Pris connaissance de l'activité exercée par les sociétés SAS FRENCH RIVIERA; SAS VAPOSHOP et SAS BARBERHUM ;

- Vérifié la pleine propriété des actions apportées en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- Vérifié le respect de la réglementation comptable en vigueur en matière de valorisation ;
- Consulté les documents juridiques, financiers et divers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- Examiné l'approche d'évaluation mis en œuvre par les parties.

Enfin, j'ai obtenu une lettre d'affirmation de la part de l'associé unique, nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant grever la valeur actions apportées.

III. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux, je conclue ce qui suit :
Les apports en nature effectués par Lionel HUGUES :
- des actions de la Société SAS FRENCH RIVIERA atteignant CENT MILLE euros (€ 100 000) ;
- des actions détenues dans la Société SAS VAPOSHOP atteignant DEUX CENT VINGT MILLE EUROS (220 000€) ;
- des actions détenues dans la Société BARBERHUM atteignant CENT-QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE EUROS (192 000€) ;

ne sont pas surévalués et, en conséquence, est au moins égal au montant de la valeur nominale des parts sociales qui lui sont attribuées, soit 2000 parts sociales d'une valeur nominale de DEUX CENT CINQUANTE SIX euros (€ 256) chacune.

Fait à Nice

Le 10 janvier 2022

Christophe MOLLARD

Commissaire aux apports

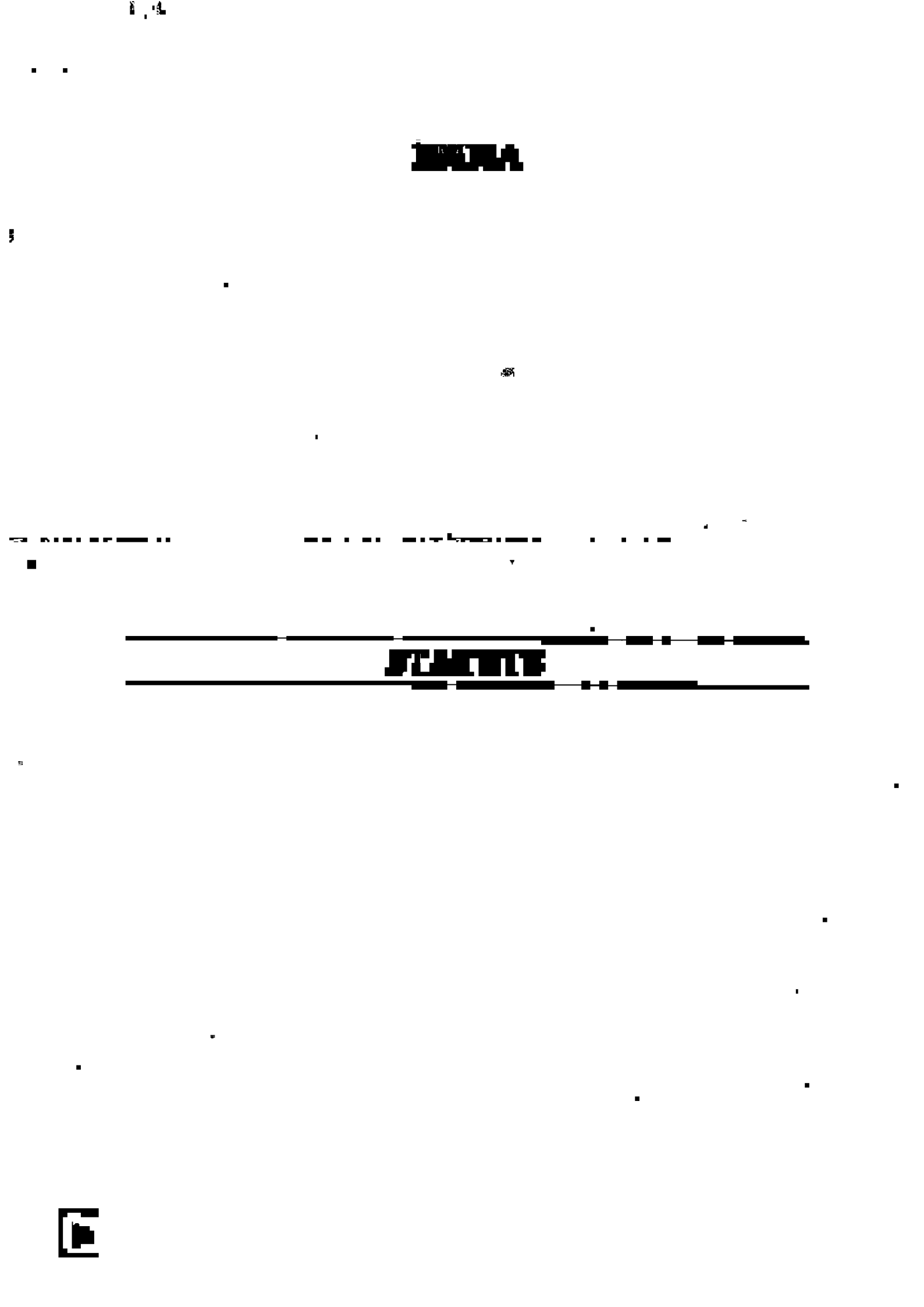

DocuSign Envelope ID: E819E0E7-C2C8-4227-8470-914AC17FC2CA

LE SOUSSIGNÉ :

Monsieur Lionel, Pierre, César HUGUES,

- né le 27 décembre 1981 à LA SEYNE SUR MER,
- de nationalité française,
- demeurant 2160 Chemin du Peybert 83720 TRANS EN PROVENCE,
- divorcé,

A préalablement exposé ce qu'il suit :

Monsieur Lionel HUGUES est détenteur de titre à titre personnel dans plusieurs Sociétés, civiles et commerciales, ces dernières ayant des activités similaires pour certaines et distinctes pour d'autres. Il lui apparaît aujourd'hui nécessaire de mettre en place une structure organisée.

La création d'une Société holding, lui permettra de concilier la nécessité d'avoir une politique commune et celle de conserver des unités autonomes. En effet, par ce biais il souhaite notamment que les sociétés filles se concentrent sur le développement de leur activité respective en facilitant la cohérence des orientations stratégiques des sociétés, en mutualisant les ressources et les fonctions support, et en concentrant le pouvoir de direction, le tout au sein d'une seule et même personne morale, la Société mère.

Par la gestion centralisée de la trésorerie, les excédents de trésorerie dont peuvent bénéficier certaines sociétés du groupe pourront être mis à la disposition d'autres sociétés du groupe qui font face à des besoins de financement. La structure du groupe accroit également considérablement la capacité d'emprunt.

La société holding permettra donc aussi d'assurer le développement et la diversification des activités du groupe sans en perdre le contrôle. L'apport des titres à la holding constituera ainsi un « noyau stable » qui évitera une trop grande dispersion des titres. Cela en favorise également la transmission qu'elle soit au profit d'héritiers ou de tiers.

Ceci étant exposé, le soussigné a établi, ainsi qu'il suit, les statuts de la société à responsabilité limitée qu'il a décidé d'instituer.

DS

DocuSign Envelope ID: E819E0E7-C2C8-4227-8470-914AC17FC2CA

ARTICLE 1 – FORME

Il est formé une Société à Responsabilité Limitée régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts. Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

ARTICLE 2 – OBJET

La Société a pour objet en France et à l'étranger, directement ou indirectement :

- La gestion, l'administration, le conseil et le développement commercial de sociétés, la propriété et la gestion d'un patrimoine composé d'actions ou de parts de sociétés de capitaux, ou de parts de sociétés civiles dont le patrimoine serait lui-même composé d'action ou de parts de sociétés civiles propriétaires de biens immobiliers, ou de tous autres biens mobiliers, financiers tels que titres de créances, capitalisables ou non ;
- L'acquisition, la prise de participation, la gestion et la cession de tous titres, valeurs mobilières, participations financières, dans toutes affaires, entreprises, sociétés industrielles, financières, mobilières ou immobilières, ainsi que l'exercice de tous droits attachés à ces participations et valeurs mobilières et immobilières ;
- Favoriser notamment la conservation, la croissance et la productivité des droits sociaux appartenant à la société ;
- Le développement commercial des activités connexes et complémentaires de ses filiales ;
- La prise, l'acquisition, l'exploitation, ou la cession de tous procédés et brevets et droits de propriété intellectuelle concernant lesdites activités ;
- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ;
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.
- Le design, la conception, l'achat, la vente, l'import, l'export, par tous moyens, (y compris le e-commerce) de tous produits, alimentaires et non alimentaires, à l'exception des produits réglementés.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

ARTICLE 3 – DÉNOMINATION

La dénomination de la Société est : **EMMA**.

Dans tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "société à responsabilité limitée" ou des initiales "SARL" et de l'énonciation du montant du capital social.

DS

DocuSign Envelope ID: E819E0E7-C2C8-4227-8470-914AC17FC2CA

En outre, la Société doit indiquer en tête de ses factures, notes de commandes, tarifs et documents publicitaires, ainsi que sur toutes correspondances et récépissés concernant son activité et signés par elle ou en son nom, le siège du tribunal au greffe duquel elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés, et le numéro d'immatriculation qu'elle a reçu.

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : Place Dei Doufin,
Le Paladien
83600 FREJUS.

Le déplacement du siège social est décidé par l'associé unique ou par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Le siège social peut cependant être transféré en tout endroit du territoire français par une simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par la prochaine décision de l'associé unique ou par décision d'un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

ARTICLE 5 – DURÉE

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 – APPORTS

Apports en nature

Apports en nature divers

Monsieur Lionel HUGUES apporte à la Société, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, les biens suivants :

- Les 600 actions qu'il détient dans la Société BARBERHUM, Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros, dont le siège est sis Rue Louis Pasteur 83600 FREJUS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de FREJUS sous le numéro 810 588 129, évaluées à la somme de CENT-QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE EUROS (192000€),

- Les 1000 actions qu'il détient dans la Société VAPOSHOP, Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 10 000 euros, dont le siège est sis 19, Place Dei Doufin Bât. D5 Le Paladien 83600 FREJUS, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de FREJUS sous le numéro 834 615 981, évaluées à la somme de DEUX-CENT-VINGT MILLE EUROS (220000€)

- Les 1000 actions qu'il détient dans la Société FRENCH RIVIERA, Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 10 000 euros, dont le siège est sis 19, Place Dei Doufin 83600 FREJUS, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de FREJUS sous le numéro 843 240 060, évaluées à la somme de CENT MILLE EUROS (100000€)

Lesdits biens sont estimés à la somme de CINQ CENT DOUZE MILLE EUROS (512000€).

DS
LH

En rémunération de cet apport évalué à CINQ CENT DOUZE MILLE EUROS (512000€), il est attribué à Monsieur Lionel HUGUES 2000 parts sociales d'une valeur nominale de 256 euros chacune, entièrement libérées.

Estimation des apports

Les biens apportés décrits ci-dessus ont fait l'objet d'une évaluation par Monsieur Christophe MOLLARD, désigné en qualité de commissaire aux apports par Monsieur Lionel HUGUES, dont le rapport est annexé aux présentes.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à CINQ-CENT-DOUZE MILLE EUROS (512000€) divisé en 2000 parts de 256 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 2000 et attribuées de la manière suivante :

- à Monsieur Lionel HUGUES, deux mille parts sociales en pleine propriété,
  Numérotées de 1 à 2000, ci .....2000 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 2000 parts sociales.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, en vertu d'une décision de l'associé unique ou d'une décision collective extraordinaire des associés. Toutefois, aucune augmentation de capital en numéraire ne peut être réalisée tant que le capital n'est pas entièrement libéré.

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales ne peuvent jamais être représentées par des titres négociables.

La propriété des parts résulte seulement des présents statuts, des actes ultérieurs qui pourraient modifier le capital social et des cessions et attributions qui seraient régulièrement réalisées.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions régulièrement prises par les associés.

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société, dans la propriété de l'actif social et dans le boni de liquidation. Elle donne également droit à une voix dans tous les votes et délibérations.

DS
LH

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société : les copropriétaires indivis de parts sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un seul d'entre eux ou par un mandataire pris parmi les associés ; le nu-propriétaire est valablement représenté par l'usufruitier sauf convention contraire signifiée à la Société.

Lorsqu'une part est grevée d'usufruit, les droits du nu-propriétaire et de l'usufruitier sont, sauf convention contraire des parties, répartis de la manière suivante :
- les dividendes et le report à nouveau reviennent à l'usufruitier ;
- le nu-propriétaire a droit aux réserves mais en cas de distribution de ces réserves, l'usufruitier a un droit de jouissance sur les sommes distribuées, sous la forme d'un quasi-usufruit, à charge pour lui de les restituer en fin d'usufruit ;
- lors du partage, le boni de liquidation et le remboursement des apports reviennent au nu-propriétaire mais restent soumis à l'usufruit, l'usufruitier pouvant disposer librement des sommes correspondantes, à charge pour lui de les restituer en fin d'usufruit (C. civ., art. 587, quasi-usufruit).

ARTICLE 9 - COMPTES COURANTS

Outre leurs apports, l'associé unique ou les associés pourront verser ou laisser à disposition de la Société toutes sommes dont elle pourrait avoir besoin. Ces sommes sont inscrites au crédit d'un compte ouvert au nom de l'associé.

Les comptes courants ne doivent jamais être débiteurs et la Société a la faculté d'en rembourser tout ou partie, après avis donné par écrit un mois à l'avance, sauf stipulation contraire.

ARTICLE 10 - CESSION ET TRANSMISSION DES PARTS SOCIALES

Toute cession de parts doit être constatée par un acte notarié ou sous signature privée.

Pour être opposable à la Société, elle doit lui être signifiée par exploit d'huissier ou être acceptée par elle dans un acte notarié. La signification peut être remplacée par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Elle n'est opposable aux tiers qu'après accomplissement de ces formalités et, en outre, après publication des statuts modifiés au Registre du commerce et des sociétés ; ce dépôt peut être effectué par voie électronique

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, des parts détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de dissolution de la communauté de biens existant entre l'associé unique et son conjoint, la Société continue de plein droit, soit avec un associé unique si la totalité des parts est attribuée à l'un des époux, soit avec les deux associés si les parts sont partagées entre les époux.

En cas de décès de l'associé unique, la Société continue de plein droit entre ses ayants droit ou héritiers, et éventuellement son conjoint survivant.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales ne peuvent être transmises à titre onéreux ou gratuit à quelque personne que ce soit qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins la moitié des parts sociales.

DS

DocuSign Envelope ID: E819E0E7-C2C8-4227-8470-914AC17FC2CA

Ne sont pas soumises à agrément :

- Les cessions entre associés lorsque la Société ne comporte que deux associés,
- Les cessions lorsque la Société est unipersonnelle.

Pour obtenir cet agrément, l'associé qui désire céder tout ou partie des parts qu'il possède, doit notifier son projet à la gérance et à chacun des associés, par acte d'huissier ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en indiquant les nom, prénoms, profession et domicile du cessionnaire proposé, le nombre de parts qu'il désire céder et, s'il s'agit d'une vente, le prix convenu.

Dans le délai de huit jours à compter de cette notification, la gérance doit convoquer l'assemblée des associés pour qu'elle délibère sur le projet de cession des parts sociales ou consulter les associés par écrit sur ledit projet.

La décision de la Société, qui n'a pas à être motivée, est notifiée par la gérance au cédant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Si la Société n'a pas fait connaître sa décision dans le délai de trois mois à compter de la dernière des notifications du projet de cession, le consentement à la cession est réputé acquis.

Si la Société a refusé de consentir à la cession, les associés sont tenus, dans le délai de trois mois à compter du refus d'agrément, d'acquérir ou de faire acquérir les parts à un prix fixé d'un commun accord entre les parties ou en cas de contestation, à dire d'expert dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil, les frais d'expertise étant à la charge de la Société.

Si les modalités de détermination du prix des parts sont prévues dans une convention liant les parties à la cession ou au rachat, l'expert désigné sera tenu de les appliquer conformément aux dispositions du second alinéa du I de l'article 1843-4 du Code civil.

A la demande du gérant, ce délai de trois mois peut être prolongé par ordonnance du Président du Tribunal de commerce statuant sur requête, sans que cette prolongation puisse excéder six mois.
En cas de désaccord sur le prix fixé par l'expert, le cédant peut renoncer à la cession de ses parts, dans les quinze jours de la notification dudit prix, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La Société peut également, avec le consentement de l'associé cédant, décider, dans le même délai, de réduire son capital du montant de la valeur nominale des parts du cédant et de racheter les parts au prix déterminé dans les conditions prévues ci-dessus. Un délai de paiement, qui ne saurait excéder deux ans, peut, sur justification, être accordé à la Société par le Président du Tribunal de commerce, statuant par ordonnance de référé. Les sommes dues portent intérêt au taux légal en matière commerciale.

Si, à l'expiration du délai imparti, aucune des solutions prévues n'est intervenue, l'associé peut réaliser la cession initialement projetée, si toutefois il détient ses parts depuis au moins deux ans ou en a reçu la propriété par succession, liquidation de communauté de biens entre époux ou donation de son conjoint, d'un ascendant ou descendant ; l'associé qui ne remplit aucune de ces conditions reste propriétaire de ses parts.

ARTICLE 11 – GÉRANCE

La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

DS

Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par décision d'un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si cette majorité n'est pas obtenue, une seconde consultation ne pourra avoir lieu.

Le gérant est tenu de consacrer tout le temps et les soins nécessaires aux affaires sociales.

Le gérant peut mettre les statuts de la Société en harmonie avec les dispositions impératives de la loi et des règlements, sous réserve de ratification de ces modifications par l'associé unique ou par décision collective des associés prise dans les conditions prévues pour la modification des statuts.

Le ou les gérants peuvent recevoir une rémunération, qui est fixée et peut être modifiée par une décision de l'associé unique ou par une décision ordinaire des associés.

Dans les rapports avec les tiers, les pouvoirs du ou des gérants sont les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément à l'associé unique ou aux associés.

Le ou les gérants sont révocables par décision de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si cette majorité n'est pas obtenue, une seconde consultation ne pourra avoir lieu.

Le gérant peut démissionner de ses fonctions à charge pour lui d'informer l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, chacun des associés au moins trois mois à l'avance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le décès ou le retrait du gérant n'entraîne pas la dissolution de la Société.

ARTICLE 12 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET UN GÉRANT OU UN ASSOCIÉ

Les conventions qui interviennent directement ou par personne interposée entre la société et l'un de ses gérants ou associés sont soumises aux procédures d'approbation et de contrôle prévues par la loi.

Ces dispositions s'appliquent aux conventions passées avec une société dont un associé indéfiniment responsable, un gérant, un administrateur, un directeur général, un membre du Directoire ou un membre du Conseil de surveillance est simultanément gérant ou associé de la société à responsabilité limitée. Elles ne s'appliquent pas aux conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales.

S'il n'existe pas de Commissaire aux Comptes, les conventions conclues par le gérant non associé sont soumises à l'approbation préalable de l'associé unique ou de l'assemblée des associés.

La procédure d'approbation et de contrôle prévue par la loi ne s'applique pas aux conventions conclues par l'associé unique, gérant ou non ; toutefois, le Commissaire aux Comptes ou à défaut le gérant non associé doivent établir un rapport spécial.

Les conventions conclues par l'associé unique ou par le gérant non associé doivent être mentionnées dans le registre des décisions de l'associé unique.

A peine de nullité du contrat, il est interdit aux gérants ou associés autres que les personnes morales de contracter sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de faire

DS

cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers. Cette interdiction s'applique aux conjoint, ascendants et descendants des gérants ou associés ainsi qu'à toute personne interposée et aux représentants légaux des personnes morales associées.

ARTICLE 13 - DÉCISIONS D'ASSOCIÉS

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés. Il ne peut déléguer ses pouvoirs. Ses décisions sont constatées par des procès-verbaux signés par lui et répertoriés dans un registre coté et paraphé comme les registres d'assemblées.

En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives des associés sont prises en assemblée, ou par voie de consultation écrite, au choix de la gérance.

Elles peuvent encore résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte.

Toutefois, la réunion d'une assemblée est obligatoire pour statuer sur l'approbation annuelle des comptes sociaux et pour toutes autres décisions prises sur demande d'un ou plusieurs associés détenant la moitié des parts sociales ou détenant, s'ils représentent au moins le dixième des associés, le dixième des parts sociales.

Sont qualifiées d'ordinaires, les décisions des associés ne concernant ni les modifications statutaires ni l'agrément de cession ou mutations de parts sociales, droits de souscription ou d'attribution.

Les décisions collectives ordinaires sont adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Si cette majorité n'est pas obtenue à la première consultation, les associés sont, selon les cas, convoqués ou consultés une seconde fois et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quel que soit le nombre des votants, à la condition expresse de ne porter que sur les questions ayant fait l'objet de la première consultation.

Sont qualifiées d'extraordinaires les décisions ayant pour objet de modifier les statuts ou d'agréer les cessions ou mutations de parts sociales, droits de souscription ou d'attribution.

Les décisions extraordinaires ne sont valablement prises que si elles ont été adoptées :
- à l'unanimité, en cas de changement de nationalité de la Société, d'augmentation des engagements d'un associé ou de transformation de la Société en société en nom collectif, en société en commandite simple ou par actions, en société par actions simplifiée ou en société civile,
- à la majorité en nombre des associés représentant au moins la moitié des parts sociales, en cas d'agrément de nouveaux associés ou d'autorisation de nantissement des parts,
- par des associés représentant au moins la moitié des parts sociales, s'il s'agit d'augmenter le capital par incorporation de bénéfices ou de réserves.

Pour toutes les autres modifications statutaires, l'assemblée ne délibère valablement que si les associés présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le quart des parts et, sur deuxième convocation, le cinquième de celles-ci. A défaut de ce quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. Dans l'un ou l'autre de ces deux cas, les modifications sont décidées à la majorité des deux tiers des parts détenues par les associés présents ou représentés.

DS

DocuSign Envelope ID: E819E0E7-C2C8-4227-8470-914AC17FC2CA

En cas de consultation écrite, la gérance adresse à chaque associé, par lettre recommandée, le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés.

Les associés disposent d'un délai de quinze jours à compter de la date de réception du projet de résolutions pour transmettre leur vote à la gérance par lettre recommandée. Tout associé n'ayant pas répondu dans le délai ci-dessus est considéré comme s'étant abstenu.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives et dispose d'un nombre de voix égal à celui des parts qu'il possède. Il peut se faire représenter par un autre associé, sauf si les associés sont au nombre de deux, ou par son conjoint à moins que la Société ne comprenne que les deux époux, ou par toute autre personne de son choix.

Si une ou plusieurs parts sont grevées d'usufruit, le droit de vote appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats, où il est réservé à l'usufruitier.

ARTICLE 14 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, la collectivité des associés peut nommer un ou plusieurs Commissaires aux Comptes, en application des articles L. 223-35, L. 823-1 et suivants du Code de commerce.

Cette nomination est obligatoire si la Société dépasse, à la clôture d'un exercice social, les seuils définis légalement et fixés par décret. Le Commissaire aux Comptes sera nommé pour un mandat de six exercices et exercera son mandat dans le cadre d'un audit légal classique.

Si un ou plusieurs associés représentant au moins le tiers du capital en font la demande, la Société sera également tenue de désigner un Commissaire aux Comptes, pour un mandat de trois exercices et sera soumise à l'audit légal "petites entreprises".

En outre, la nomination d'un Commissaire aux Comptes pourra être demandée en justice par un ou plusieurs associés représentant au moins le dixième du capital. La durée de son mandat sera de six exercices.

L'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, la collectivité des associés pourra désigner volontairement un Commissaire aux Comptes dans les conditions prévues à l'article L. 223-29 du Code de commerce. La Société pourra limiter la durée du mandat à trois exercices et sera ainsi soumise à l'audit légal "petites entreprises".

Lorsqu'un Commissaire aux Comptes ainsi désigné est une personne physique ou une société unipersonnelle, un Commissaire aux Comptes suppléant appelé à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, est nommé en même temps que le titulaire pour la même durée.

Les Commissaires aux Comptes exercent leur mission de contrôle, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Ils ont notamment pour mission permanente de vérifier les valeurs et les documents comptables de la Société, de contrôler la régularité et la sincérité des comptes sociaux et d'en rendre compte à la Société. Ils ne doivent en aucun cas s'immiscer dans la gestion de la Société.

Les Commissaires aux Comptes sont invités à participer à toute consultation de la collectivité des associés, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

DS

ARTICLE 15 - EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er octobre et finit le 30 septembre.

Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés et se terminera le 30 septembre 2022.

A la clôture de chaque exercice, la gérance dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et le cas échéant, l'annexe, conformément aux lois et règlements en vigueur.

L'associé unique approuve les comptes annuels, après rapport du Commissaire aux Comptes, s'il en existe, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, et décide l'affectation du résultat.

En cas de pluralité d'associés, l'assemblée des associés approuve les comptes annuels dans les six mois de la clôture de l'exercice social.

La gérance dépose les documents énumérés par l'article L. 232-22 du Code de commerce au greffe du tribunal de commerce, dans le mois qui suit l'approbation des comptes annuels.

ARTICLE 16 - AFFECTATION ET RÉPARTITION DES RÉSULTATS

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Il est attribué à l'associé unique. En cas de pluralité d'associés, l'assemblée des associés détermine la part attribuée à chacun des associés. L'associé unique ou l'assemblée des associés détermine les modalités de mise en paiement des dividendes, qui doit intervenir dans un délai de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation par décision de justice.

De même, l'associé unique ou l'Assemblée Générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur les réserves disponibles en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements ont été effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'associé unique ou l'Assemblée Générale peut également décider d'affecter les sommes distribuables aux réserves et au report à nouveau, en totalité ou en partie.

Aucune distribution ne peut être faite lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ne permet pas de distribuer.

ARTICLE 17 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS À LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée statuant à la majorité requise pour la modification des statuts doit, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, décider, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

DS

DocuSign Envelope ID: E819E0E7-C2C8-4227-8470-914AC17FC2CA

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si dans ce délai les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si l'Assemblée n'a pu délibérer valablement.

Toutefois, le Tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

ARTICLE 18 - DISSOLUTION – LIQUIDATION

La Société est dissoute à l'arrivée du terme statutaire de sa durée, sauf prorogation régulière, ou s'il survient une cause de dissolution prévue par la loi.

Si la Société ne comprend qu'un seul associé personne morale, la dissolution pour quelque cause que ce soit entraîne la transmission universelle du patrimoine à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Les créanciers de la Société peuvent faire opposition à la dissolution dans le délai de trente jours à compter de la publication de celle-ci. Le Tribunal de commerce saisi de l'opposition peut soit la rejeter, soit ordonner le paiement des créances, soit ordonner la constitution de garanties si la Société en offre et si elles sont jugées suffisantes. La transmission à l'associé unique du patrimoine de la Société et la disparition de la personnalité morale de celle-ci n'interviennent qu'à l'issue du délai d'opposition ou, le cas échéant, lorsque l'opposition a été rejetée en première instance ou que le remboursement des créances a été effectué ou les garanties constituées.

Si la Société comprend un associé personne physique ou plusieurs associés, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne sa liquidation. Cette liquidation est effectuée dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de son ouverture.

La liquidation est faite par le ou les gérants alors en fonction à moins qu'une décision collective ne désigne un autre liquidateur.

Le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif même à l'amiable et acquitter le passif. Il peut être autorisé par les associés à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

ARTICLE 19 - TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ

La transformation de la Société en une société commerciale d'une autre forme ou en société civile peut être décidée par les associés statuant aux conditions de majorité et selon les modalités requises par la loi.

ARTICLE 20 – CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient surgir pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation entre la Société et l'associé unique ou entre la Société et les associés ou entre les

DS

DocuSign Envelope ID: E819E0E7-C2C8-4227-8470-914AC17FC2CA

associés eux-mêmes, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des présents statuts, seront soumises aux tribunaux compétents.

ARTICLE 21 - OPTION POUR L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Conformément aux dispositions de l'article 206, 3 du Code général des impôts, l'associé unique déclare opter pour l'impôt sur les sociétés.

Il reconnaît avoir été averti que cette option devra être notifiée au service des impôts au plus tard avant la fin du troisième mois du premier exercice social, la notification pouvant être réalisée lors de l'immatriculation de la Société auprès du centre de formalités des entreprises par le biais du formulaire M0.

Il reconnaît également être informé des dispositions de l'alinéa 3 du 1 de l'article 239 du Code général des impôts aux termes desquelles la Société qui désire renoncer à son option pour le régime des sociétés de capitaux notifie son choix à l'administration avant la fin du mois précédant la date limite de versement du premier acompte d'impôt sur les sociétés de l'exercice au titre duquel s'applique la renonciation à l'option. En cas de renonciation à l'option, la Société ne peut plus opter à nouveau pour le régime des sociétés de capitaux. En l'absence de renonciation avant la fin du mois précédant la date limite de versement du premier acompte d'impôt sur les sociétés du cinquième exercice suivant celui au titre duquel l'option a été exercée, l'option devient irrévocable.

Il est en outre précisé que les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés sont tenues de recourir aux téléprocédures fiscales, et ce quel que soit leur chiffre d'affaires.

ARTICLE 22 - REPRISE DES ENGAGEMENTS ANTÉRIEURS À LA SIGNATURE DES STATUTS ET À L'IMMATRICULATION DE LA SOCIÉTÉ - PUBLICITÉ – POUVOIRS

La Société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter du jour de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Cependant, il a été accompli avant la signature des présents statuts, pour le compte de la Société en formation, les actes énoncés dans un état annexé aux présents statuts, indiquant pour chacun d'eux l'engagement qui en résulterait pour la Société.

Monsieur Lionel HUGUES, associé unique, est expressément habilité à accomplir les actes et à prendre les engagements suivants :

- Nomination d'un Commissaire aux apports,
- Signature d'un contrat d'apports,
- Autorisation de domiciliation,
- Et plus généralement, tous actes relatifs à l'administration générale de la Société.

L'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés emportera, de plein droit, reprise par elle desdits engagements.

Les actes accomplis pour le compte de la Société pendant la période de formation et régulièrement repris par celle-ci seront rattachés au premier exercice social.
Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur Lionel HUGUES et au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités de publicité relatives à la constitution de la Société et notamment :

DS
LH

DocuSign Envelope ID: E819E0E7-C2C8-4227-8470-914AC17FC2CA

- pour signer et faire publier l'avis de constitution dans un support habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social ;
- pour faire procéder à toutes formalités en vue de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés ;
- et généralement, pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

Fait à FREJUS
Le 10 janvier 2022
En CINQ (5) exemplaires originaux

Lionel HUGUES

DocuSigned by:
Lionel HUGUES
3EFE32D79A8643E...

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
DRAGUIGNAN 2
Le 31/01/2022 Dossier 2022 00013445, référence 8304P02 2022 A 00310
Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro

Centre des Finances Publiques Les Collettes
Service de Publicité Foncière
et de l' Enregistrement de Draguignan
Chemin de Sainte Barbe
CS 30407
83008 DRAGUIGNAN Cedex

DocuSign Envelope ID: E819E0E7-C2C8-4227-8470-914AC17FC2CA

EMMA

Société à responsabilité limitée
au capital de 512 000 euros
Siège social : Place Dei Doufin
Le Paladien
83600 FREJUS

ANNEXE

Monsieur Lionel HUGUES est expressément habilité à accomplir les actes et à prendre les engagements suivants :

Pour effectuer les formalités de publicités relatives à la constitution de la Société et notamment :

- pour signer et faire publier l'avis de constitution dans un support habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social ;
- pour faire procéder à toutes formalités en vue de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés ;
- et généralement, pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

à l'effet de passer les actes et prendre, au nom et pour le compte de la Société, les engagements suivants :

- Nomination d'un Commissaire aux apports,
- Signature d'un contrat d'apports,
- Autorisation de domiciliation,
- Et plus généralement, tous actes relatifs à l'administration générale de la Société.

ÉTAT DES ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION AVANT LA SIGNATURE DES STATUTS

- Nomination d'un Commissaire aux apports,
- Contrat d'apports,
- Domiciliation,
- Et plus généralement, tous actes relatifs à l'administration générale de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article R. 210-5 du Code de commerce, cet état sera annexé aux statuts, dont la signature emportera reprise des engagements par la Société dès que celle-ci aura été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés.

Fait à FREJUS
Le 10 janvier 2022
En CINQ (5) exemplaires originaux

Lionel HUGUES

DocuSigned by:
Lionel HUGUES
3EFE32D79A8643E...

DocuSign Envelope ID: E9FC0535-52CC-4898-839D-783AC4F1E4A7

CONTRAT D'APPORTS DE DROITS SOCIAUX

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Lionel, Pierre, César HUGUES,

- né le 27 décembre 1981 à LA SEYNE SUR MER,
- de nationalité française,
- demeurant 2160 Chemin du Peybert 83720 TRANS EN PROVENCE,
- divorcé,

Titulaire

- de 600 actions de la Société BARBERHUM, Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros, dont le siège est sis Rue Louis Pasteur 83600 FREJUS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de FREJUS sous le numéro 810 588 129,

- de la totalité des 1000 actions de la Société VAPOSHOP, Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 10 000 euros, dont le siège est sis 19, Place Dei Doufin Bât. D5 Le Paladien 83600 FREJUS, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de FREJUS sous le numéro 834 615 981,

- de la totalité des 1000 actions de la Société FRENCH RIVIERA, Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 10 000 euros, dont le siège est sis 19, Place Dei Doufin 83600 FREJUS, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de FREJUS sous le numéro 843 240 060,

Ci-après dénommé "l'apporteur"
D'une part

ET

La Société « EMMA »

- Société à Responsabilité Limitée (à associé unique)
- Au capital de 512 000 euros,
- Dont le siège est sis Place Dei Doufin Le Paladien 83600 FREJUS
- En cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de FREJUS,

Représentée par Monsieur Lionel HUGUES, gérant associé unique, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée "la Société bénéficiaire"
D'autre part

M. Lionel HUGUES	La Société EMMA
DS LH	DS LH

DocuSign Envelope ID: E9FC0535-52CC-4898-839D-783AC4F1E4A7

IL A ETE EXPOSE, CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

EXPOSE

Monsieur Lionel HUGUES, soussigné de première part, apporte à la Société « EMMA », Société à Responsabilité Limitée, au capital de 512 000 euros, dont le siège est sis Place Dei Doufin Le Paladien 83600 FREJUS en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de FREJUS,

représentée par son gérant et associé unique Monsieur Lionel HUGUES, sous les garanties ordinaires et de droit, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

I – PRESENTATION ET EVALUATION DES BIENS

A – FRENCH RIVIERA

a) Présentation de la Société

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à FREJUS (83600) du 24 septembre 2018, il a été constitué par les fondateurs une Société à responsabilité limitée dénommée « FRENCH RIVIERA » pour une durée de 99 années.

La Société a été immatriculée sous le numéro 843 240 060 auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de FREJUS et actuellement son siège social est sis 19, Place Dei Doufin 83600 FREJUS et a pour objet :

Objet social figurant sur les statuts :

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- Fabrication et vente de cigarettes électroniques, e-liquides et accessoires (4778C)
- Exploitation agricole
- L'achat, la vente, l'importation et l'exportation, en gros ou au détail et par tous moyens, de compléments alimentaires, huiles, cosmétiques, infusions, tisanes, épices, chocolats et de tous produits d'épicerie à base de CBD.
- Et plus généralement toutes opérations commerciales, financières, administratives, mobilières et immobilières, et participations, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Capital social
Le capital social est fixé à la somme de DIX MILLE EUROS (10 000 €). Il est divisé en mille actions de DIX EUROS (10€) chacune.

Immatriculation auprès du Registre du Commerce et des Sociétés
La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de FREJUS et répertoriée à l'INSEE.

M. Lionel HUGUES	La Société EMMA
DS LH	DS LH

DocuSign Envelope ID: E9FC0535-52CC-4898-839D-783AC4F1E4A7

Exercice social
L'exercice social commence le 1er juin et se termine le 31 mai.

Direction
La Société est dirigée par Monsieur Lionel HUGUES, Président.

Régime fiscal
La Société est soumise à l'impôt sur les Sociétés.

b) Apports de titres

L'apporteur apporte, nettes de tout passif et sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière, à la Société « EMMA », ce qui est accepté pour elle par son gérant Monsieur Lionel HUGUES, le tout sous réserve de la réalisation des conditions suspensives ci-après exprimées :

- MILLE (1000) actions, soit la totalité des actions numérotées de 1 à 1000 entièrement libérées, toutes nominatives, émises par la Société FRENCH RIVIERA.

Lesdites actions évaluées globalement à la somme de CENT MILLE EUROS (100 000€), soit CENT EUROS (100 €) pour chaque action apportée.

La détermination du montant des actions a été faite suivant le prix d'une cession de titres à venir. Une évaluation de la société demeure cependant annexée au présent contrat. (annexe n°1)

Il est convenu que la Société bénéficiaire des apports transcrira les biens apportés pour leur valeur réelle dans ses écritures comptables.

c) Origine de propriété

L'apporteur est propriétaire de ces actions et en dispose librement pour avoir acquis :

- 510 actions à la constitution en rémunération de son apport en numéraire
- 490 actions lors de la cession d'actions du 15 mai 2019.

Soit au total les mille actions composant le capital social de la Société FRENCH RIVIERA.

B - VAPOSHOP

a) Présentation de la société

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à FREJUS (83600) du 04 janvier 2018, il a été constitué par les fondateurs une Société par actions simplifiée dénommée « VAPOSEYNE » pour une durée de 99 années. A la suite des changements de dénomination du 22 mars 2018 et du 07 novembre 2020, la dénomination de la Société est désormais VAPOSHOP.

La Société a été immatriculée sous le numéro 834 615 981 auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de FREJUS et actuellement son siège social est sis 19, Place Dei Doufin Bât D5 Le Paladien 83600 FREJUS et a pour objet :

M. Lionel HUGUES	La Société EMMA
DS LH	DS LH

DocuSign Envelope ID: E9FC0535-52CC-4898-839D-783AC4F1E4A7

Objet social figurant sur les statuts :

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- L'achat et la vente, en gros ou au détail, et par tous moyens, de cigarettes électroniques, et de tous produits ou accessoires s'y rattachant.
- Services de relais colis
- Activités de salon de thé (café, thé, boissons fraîches, hors vente d'alcool)
- L'achat, la vente, l'importation, l'exportation, en gros ou au détail et par tous moyens, de compléments alimentaires, huiles, cosmétiques, infusion, tisanes, épices, chocolats, et de tous produits d'épicerie.
- Et plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, se rattachant à l'objet sus indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la Société, son extension ou son développement, tant en France qu'à l'étranger.

Capital social
Le capital social est fixé à la somme de DIX MILLE EUROS (10 000 €). Il est divisé en MILLE (1000) actions de DIX EUROS (10€).

Immatriculation auprès du Registre du Commerce et des Sociétés
La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de FREJUS et répertoriée à l'INSEE.

Exercice social
L'exercice social commence le 1er juin et se termine le 31 mai.

Direction
La Société est dirigée par Monsieur Lionel HUGUES, Président.

Régime fiscal
La Société est soumise à l'impôt sur les Sociétés.

b) Apports de titres

L'apporteur apporte, nettes de tout passif et sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière, à la Société « EMMA », ce qui est accepté pour elle par son gérant Monsieur Lionel HUGUES, le tout sous réserve de la réalisation des conditions suspensives ci-après exprimées :

- MILLE (1000) actions numérotées de 1 à 1000 entièrement libérées, toutes nominatives, émises par la Société VAPOSHOP.

Lesdites actions évaluées globalement à la somme de DEUX CENT VINGT MILLE EUROS (220 000€), soit DEUX CENT VINGT EUROS (220€) pour chaque action apportée.

Les méthodes d'évaluation des actions apportées sont énoncées en annexes aux présentes (annexe n°2).

M. Lionel HUGUES	La Société EMMA
DS LH	DS LH

DocuSign Envelope ID: E9FC0535-52CC-4898-839D-783AC4F1E4A7

Il est convenu que la Société bénéficiaire des apports transcrira les biens apportés pour leur valeur réelle dans ses écritures comptables.

c) Origine de propriété

L'apporteur est propriétaire de ces actions et en dispose librement pour avoir les acquises lors de la constitution de la Société en rémunération de son apport.

C - BARBERHUM

a) Présentation de la société

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à FREJUS du 20 mars 2015, enregistré au Service des impôts et des entreprises de DRAGUIGNAN-NORD, il a été constitué par les fondateurs une Société par actions simplifiée dénommée « BARBERHUM » pour une durée de 99 années.

La Société a été immatriculée sous le numéro 810 588 129 auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de FREJUS et actuellement son siège social est sis Rue Louis Pasteur 83600 FREJUS et a pour objet :

Objet social figurant sur les statuts :

La Société a pour objet, directement ou indirectement en France ou à l'étranger :

- Bar et Restaurant à Tapas (5630Z),
- et plus généralement toutes opérations commerciales, financières, administratives, mobilières et immobilières, participations, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Capital social
Le capital social est fixé à la somme de DIX MILLE EUROS (10 000 €). Il est divisé en MILLE (1000) actions de DIX EUROS (10€).

Immatriculation auprès du Registre du Commerce et des Sociétés
La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de FREJUS et répertoriée à l'INSEE.

Exercice social
L'exercice social commence le 1er juin et se termine le 31 mai.

Direction
La Société est dirigée par Monsieur Lionel HUGUES, Président.

Régime fiscal
La Société est soumise à l'impôt sur les Sociétés.

M. Lionel HUGUES	La Société EMMA
DS	DS

DocuSign Envelope ID: E9FC0535-52CC-4898-839D-783AC4F1E4A7

b) Apports de titres

L'apporteur apporte, nettes de tout passif et sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière, à la Société « EMMA », ce qui est accepté pour elle par son gérant Monsieur Lionel HUGUES, le tout sous réserve de la réalisation des conditions suspensives ci-après exprimées :

- SIX CENTS (600) actions numérotées de 1 à 600 entièrement libérées, toutes nominatives, émises par la Société BARBERHUM.

Lesdites actions évaluées globalement à la somme de CENT-QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE EUROS (192000€), soit TROIS CENT VINGT EUROS (320€) pour chaque action apportée.

Les méthodes d'évaluation des actions apportées sont énoncées en annexes aux présentes (annexe n°3).

Il est convenu que la Société bénéficiaire des apports transcrira les biens apportés pour leur valeur réelle dans ses écritures comptables.

c) Origine de propriété

L'apporteur est propriétaire de ces actions et en dispose librement pour les avoir acquises en date du 20 mars 2015 lors de la constitution de la Société.

II - PROPRIETE ET JOUISSANCE

La Société « EMMA » sera propriétaire :
- des 1000 actions de la Société FRENCH RIVIERA,
- des 1000 actions de la Société VAPOSHOP,
- et de 600 actions de la Société BARBERHUM,

À compter du jour où aura été prise la décision de constitution.

La Société « EMMA » aura droit à tout dividende, intérêt produit, remboursement ou droit quelconque, détaché ou mis en distribution sur les parts sociales et actions qui lui ont été apportées à compter de sa constitution.

III - DECLARATIONS

L'apporteur déclare qu'il n'a jamais été en état de faillite, règlement judiciaire, liquidation des biens, redressement ou liquidation judiciaires, et que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure de confiscation.

Il est certifié, en outre, que les actions apportées n'ont pas fait l'objet d'un transfert en garantie, ne sont gagées en aucune manière au profit des tiers et que l'apporteur a la libre disposition des actions apportées par lui-même.

M. Lionel HUGUES	La Société EMMA
DS	DS

DocuSign Envelope ID: E9FC0535-52CC-4898-839D-783AC4F1E4A7

IV – REMUNERATION DES APPORTS

Suivant décision de l'associé unique, la Société « EMMA » a désigné, en date du 15 décembre 2021, Monsieur Christophe MOLLARD, Commissaire aux comptes, en qualité de Commissaire aux apports avec pour mission d'apprécier et d'évaluer les apports en nature effectués par Monsieur Lionel HUGUES au profit de la Société EMMA.

Les apports :

- Les 1000 actions de la Société FRENCH RIVIERA, évaluées à la somme de CENT MILLE EUROS (100000€)

- Les 1000 actions de la Société VAPOSHOP, évaluées à la somme de DEUX-CENT-VINGT MILLE EUROS (220000€)

- Les 600 actions de la Société BARBERHUM, évaluées à la somme de CENT-QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE EUROS (192000€),

Sont consentis et acceptés moyennant la rémunération suivante :

- Attribution à Monsieur Lionel HUGUES de 2000 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de DEUX CENT CINQUANTE SIX EUROS (256€) chacune créées par la Société EMMA dans le cadre de sa constitution.

V – DROITS DES ACTIONS NOUVELLES

Les 2000 parts sociales nouvelles seront créées avec jouissance à compter du 10 janvier 2022, date d'ouverture de l'exercice en cours de la Société EMMA, en sorte qu'elles ouvriront droit pour la première fois au dividende qui sera réparti au titre dudit exercice.

VI – CONDITIONS SUSPENVISES

Les présents apports sont soumis aux conditions suspensives suivantes :

- approbation desdits apports par l'associé unique de la Société EMMA, statuant en conformité des prescriptions légales sur le rapport de Commissaires aux apports désignés par l'associé unique en date du 15 décembre 2021,
- réalisation définitive de la constitution de la Société EMMA.

Il est expressément convenu que la réalisation desdites conditions suspensives devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2022, à défaut de quoi, le présent contrat sera considéré comme caduc et non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

M. Lionel HUGUES	La Société EMMA
DS LH	DS LH

DocuSign Envelope ID: E9FC0535-52CC-4898-839D-783AC4F1E4A7

VII – DECLARATIONS FISCALES

Au regard du régime d'imposition des plus-values privées résultant de l'échange de titres, les parties déclarent que l'opération d'apport peut bénéficier du report d'imposition des plus-values réalisées en cas d'apports de titres au profit d'une Société soumise à l'impôt sur les Sociétés tel que prévu aux articles 150-0B et 150-0D, 9 du Code Général des Impôts.

Par conséquent, les plus-values nées de l'échange des titres apportés contre les titres reçus ne seront pas imposées. En revanche lors de la cession éventuelle des titres reçus en échanges, les plus-values seront calculées et imposées par rapport à la valeur originelle des titres apportés à l'échange.

VIII – DROITS D'ENREGISTREMENT

Le présent apport sera enregistré au droit fixe.

IX– FRAIS – DROITS

Tous frais, droits et honoraires des présentes et ceux de leur réalisation seront supportés par la Société bénéficiaire ainsi que son représentant l'y oblige.

X – SIGNIFICATION

Dès la réalisation définitive des apports, le présent contrat d'apport sera signifié aux Sociétés FRENCH RIVIERA, VAPOSHOP et BARBERHUM conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil, ou fera l'objet d'un dépôt au siège social desdites Sociétés contre remise d'une attestation du dirigeant.

XI – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des apports et, en particulier des stipulations de la présente convention, les soussignés élisent domicile à leur adresse et siège social respectifs indiqués en tête des présentes.

XII – POUVOIRS

Tous pouvoirs sont conférés dès à présent aux porteurs d'originaux, de copies ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive des apports pour l'accomplissement des formalités légales prescrites.

M. Lionel HUGUES	La Société EMMA
DS LH	DS LH

[redacted]

Pour la [redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

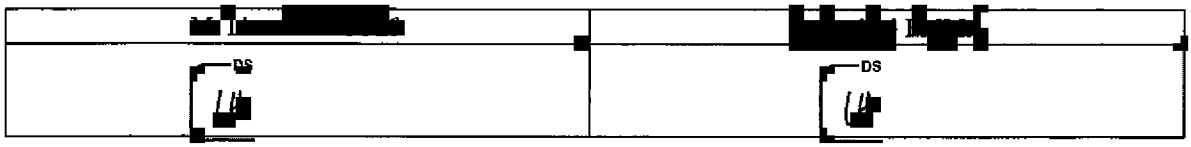

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES

GECECA
Espace ATRIA
104 Voie Denis Papin
83 700 Saint-Raphaël

Tel 04 94 17 10 42
Fax 04 94 51 05 43

contact@gececa.fr

Société inscrite au tableau
de l'ordre des experts
comptables de Marseille

RAPPORT D'ÉVALUATION

ANNÉE 2020/2021

S.A.S FRENCH RIVIERA

FABRICATION D'AUTRES MATERIELS ELECTRIQUES
HUGUES LIONEL
19 PLACE DEI DOUFIN

83600 FREJUS
Tél :
Fax :
E-mail : hugues.pro@gmail.com

GECECA

GROUPE EUROPEEN DE CONSEIL, EXPERTISE COMPTABLE & AUDIT

● SOMMAIRE

- PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE..... 3
- DIAGNOSTIC DE L'ENTREPRISE..... 4
- RÉSULTATS ET PATRIMOINE DE L'ENTREPRISE..... 4
  1|BILAN ACTIF
  2|BILAN PASSIF
  3|SITUATION FINANCIÈRE
  4|COMPTE DE RÉSULTAT
  5|DÉTAIL DE L'ACTIVITÉ ET DE LA MARGE
- RETRAITEMENTS..... 7
  1|RETRAITEMENT DE LA MASSE SALARIALE
  2|RETRAITEMENT DU CRÉDIT BAIL
  3|RETRAITEMENT DES AMORTISSEMENTS
- MÉTHODES DE CALCUL RETENUES..... 9
  1|LES MÉTHODES RETENUES
  2|LA PONDÉRATION DE CES MÉTHODES
- CONCLUSION..... 10
- RATIOS SECTORIELS..... 10
- DÉTAIL DES MÉTHODES DE CALCUL RETENUES..... 11

● PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE

Cette étude a pour but de rechercher la valeur globale de l'entreprise en tenant compte de ses éléments financiers et de ses différentes caractéristiques intrinsèques (forces et des faiblesses).

La valeur déterminée permet d'engager la discussion lors d'une cession de l'entreprise ou d'une éventuelle restructuration juridique. Elle ne constitue qu'une base de départ et ne s'impose en aucun cas aux parties prenantes.

Dans le cadre d'une cession, la valeur finale de l'entreprise peut être très différente de la valeur déterminée dans cette étude. L'amplitude entre l'évaluation d'une entreprise et son prix de cession peut être plus ou moins forte selon l'urgence de la transaction, la rareté de l'affaire, la pluralité ou non des acquéreurs, le montant plancher en dessous duquel le vendeur préférera ne pas vendre.

Une évaluation d'entreprise dépend toujours de trois facteurs :
- le contexte,
- le destinataire de l'évaluation,
- la taille de l'entreprise évaluée.

De ce fait, évaluer une entreprise n'a rien d'une démarche théorique et repose sur trois phases essentielles que nous vous présenterons successivement :
1 - Un diagnostic de l'entreprise
2 - Le retraitement des résultats
3 - La valorisation de l'entreprise

Cette démarche débouche sur l'estimation d'une fourchette de valeur qui sensibilise le dirigeant sur ses marges de manoeuvre « estimées »...

Un travail sur les faiblesses de l'entreprise devrait, à notre sens, conduire la transaction vers la fourchette haute de notre estimation.

Cette étude porte sur l'entreprise S.A.S FRENCH RIVIERA, située 19 PLACE DEI DOUFIN à FREJUS. Il s'agit d'une entreprise de FABRICATION D'AUTRES MATERIELS ELECTRIQUES qui exerce son activité dans le secteur "Commerce". Elle est gérée par Monsieur HUGUES LIONEL en qualité de Président.

● DIAGNOSTIC DE L'ENTREPRISE

Au delà des aspects financiers, patrimoniaux et de rentabilité, la valeur de l'entreprise est plus ou moins influencée par ses qualités intrinsèques :

- Potentiel de développement,
- Positionnement sur son marché et concurrence,
- Lien de dépendance et impact du départ du dirigeant,
- Motivation et ambiance interne, etc...

Ces caractéristiques jouent sur la valeur en l'améliorant ou en la pénalisant. Le diagnostic met en évidence les faiblesses auxquelles le dirigeant devra remédier. En les éliminant, il tire la valeur de l'entreprise vers le haut et facilite toute transaction future. A l'inverse, les forces seront mises en avant lors de la négociation.

● RÉSULTATS ET PATRIMOINE DE L'ENTREPRISE

L'évaluation financière d'une entreprise repose sur ses comptes annuels.

Le bilan d'une entreprise représente son patrimoine à la clôture de chaque exercice. Il aura une importance prépondérante dans les évaluations à caractère patrimonial.

Le compte de résultat représente l'activité et la rentabilité de l'entreprise. Pour les besoins de l'évaluation, il sera présenté sous la forme de soldes intermédiaires de gestion qui détaillent la constitution de son résultat et de sa capacité d'autofinancement. Ces deux dernières notions seront prépondérantes dans le choix des méthodes de rentabilité.

Notre étude, réalisée au titre de l'Année 2020/2021, se base sur vos états financiers des exercices 2018/2019 à 2020/2021 qui vous sont rappelés ci-dessous :

1|

Immobilisations incorporelles	630 €	1 739 €	855 €
Immobilisations corporelles	1 435 €	3 348 €	6 288 €
Immobilisations financières			2 800 €
Total des immobilisations	2 065 €	5 087 €	9 943 €
Stocks mat. prem. & cons.	9 855 €	23 428 €	28 178 €
Créances clients		1 054 €	14 861 €
Autres créances	2 289 €	2 424 €	64 €
Disponibilités	4 859 €	7 106 €	6 174 €
Total de l'actif circulant	17 003 €	34 012 €	49 277 €
Comptes de régularisation		254 €	258 €
Total de l'actif	19 068 €	39 353 €	59 478 €

2| BILAN PASSIF

Capitaux propres	-8 458 €	3 822 €	20 994 €
Emprunts	14 514 €	12 021 €	10 117 €
Comptes courants	9 965 €	9 800 €	10 983 €
Dettes fournisseurs	3 047 €	11 453 €	11 352 €
Autres dettes		2 257 €	6 032 €
Total des dettes	**27 526 €**	**35 531 €**	**38 484 €**
Total du passif	19 068 €	39 353 €	59 478 €

3| FINANCIÈRE

Fonds de roulement	13 956 €	20 556 €	32 151 €
Besoin en fonds de roulement	9 097 €	13 450 €	25 977 €
Etat de trésorerie	4 859 €	7 106 €	6 174 €

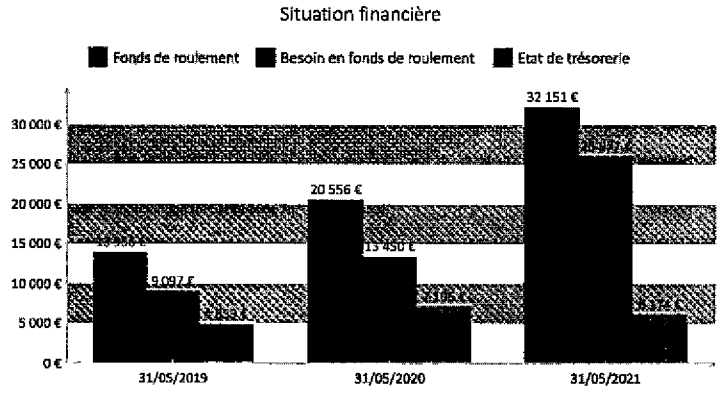

4| COMPTE DE RÉSULTAT

Production vendue	43 521 €	79 906 €	148 937 €
Production de l'	43 521 €	79 906 €	148 937 €
Chiffre d'affaires	**43 521 €**	**79 906 €**	**148 937 €**
Marge globale	5 768 €	41 056 €	55 653 €
Autres achats et charges externes	23 012 €	27 662 €	34 091 €
Valeur ajoutée	**-17 244 €**	**13 394 €**	**21 562 €**
Impôts et taxes	1 047 €		355 €
Excédent brut d'exploitation	**-18 291 €**	**13 394 €**	**21 207 €**
Autres produits	2 €	314 €	94 €
Dotations aux amortissements	65 €	856 €	1 856 €
Autres charges	1 €	348 €	68 €
Résultat d'exploitation	-18 355 €	12 504 €	19 377 €
	103 €	223 €	265 €
Résultat courant	-	12 281 €	19 112 €
Impôts sur les bénéfices			1 940 €
Résultat de l'exercice	-18 458 €	12 281 €	17 172 €
Capacité d'autofinancement	-18 393 €	13 137 €	19 028 €

5| DÉTAIL DE L'ACTIVITÉ ET DE LA MARGE

		79 906 €	
Achats consommés de matières	37 753 €	38 850 €	93 284 €
Marge sur production	5 768 €	41 056 €	55 653 €
Taux de marge sur production (%)	13,25%	51,38%	37,37%

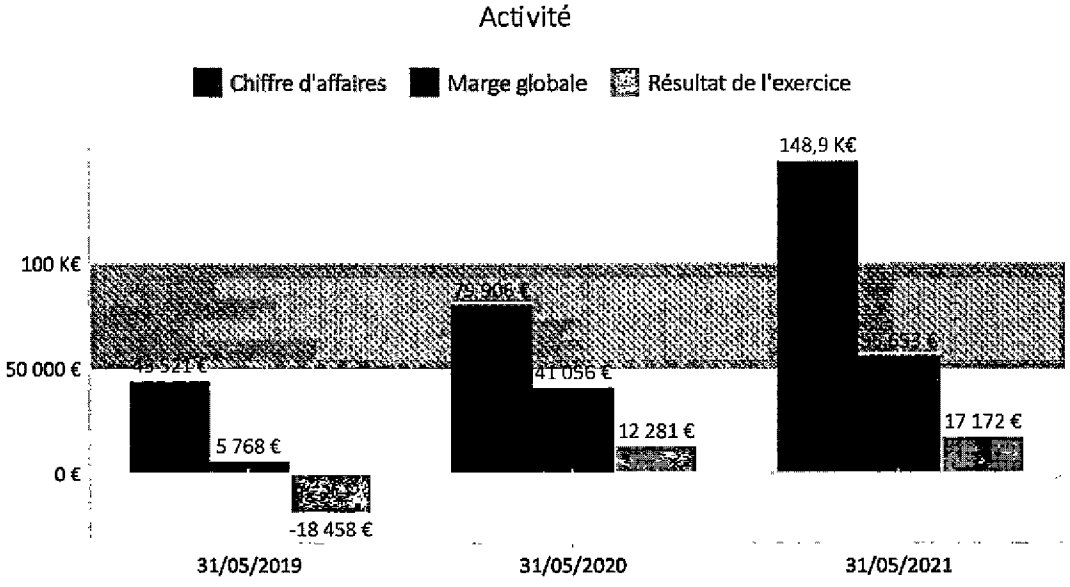

● RETRAITEMENTS

Le résultat de l'entreprise est déterminant dans l'appréciation de la valeur de celle-ci mais il peut être influencé par des décisions de gestion, des évènements divers ou exceptionnels,...

Les résultats présentés ci-avant doivent être retraités pour obtenir un résultat économique corrigé qui reflète au mieux la réalité.

Les principaux retraitements effectués en matière d'évaluation d'entreprise concernent :

- l'annulation des éléments à caractères exceptionnels,
- la correction des rémunérations,
- la comptabilisation du crédit-bail en ventilant les annuités en charges financières et amortissements,
- la correction des loyers,
- la correction des dotations aux amortissements.

Concernant les postes du bilan, la règle de base est de vérifier pour tous les postes que la valeur inscrite en comptabilité est cohérente avec la réalité économique.

Dans le cadre de notre étude, voici les principaux retraitements que nous avons opérés, les retraitements du bilan étant directement intégrés dans les méthodes de valorisation :

1| RETRAITEMENT DE LA MASSE SALARIALE

Absence de masse salariale.

2| RETRAITEMENT DU CRÉDIT BAIL

Absence de crédit bail.

3| RETRAITEMENT DES AMORTISSEMENTS

-

Dotations aux amortissements	65 €	856 €	1 856 €
Amortissements corrigés	65 €	856 €	1 856 €
Impact sur le résultat			

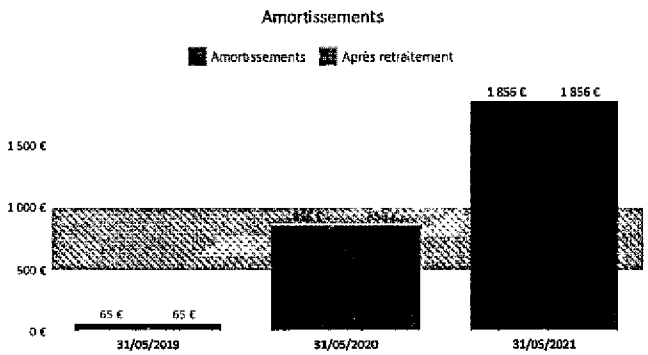

Chacun de ces retraitements impacte directement le résultat de votre entreprise. Nous vous présentons dans ce

Résultat courant	-18 458 €	12 281 €	19 112 €
Résultat économique corrigé	-18 458 €	12 281 €	19 112 €

Compte tenu des corrections apportées ci-dessus, voici la synthèse des résultats corrigés qui serviront de bases aux méthodes utilisées :

Excédent brut d'exploitation	-18 291 €	13 394 €	21 207 €
Résultat économique	-18 458 €	12 281 €	19 112 €
Impôt société théorique		3 439 €	5 351 €
Résultat économique fiscalisé	-18 458 €	8 842 €	13 761 €
Amortissements corrigés	65 €	856 €	1 856 €
Capacité d'autofinancement	-18 393 €	9 698 €	15 617 €

● MÉTHODES DE CALCUL RETENUES

1| LES MÉTHODES RETENUES

L'évaluation d'une entreprise résulte d'une combinaison de méthodes dites "retenues", car adaptées au cas particulier après mise à l'écart des méthodes inadéquates dites méthodes "écartées".

Dans notre étude, voici les méthodes que nous avons retenues. Elles vous sont présentées sous forme graphique pour une meilleure représentativité de chacune d'entre elle dans la valorisation globale de votre entreprise :

Synthèse des méthodes

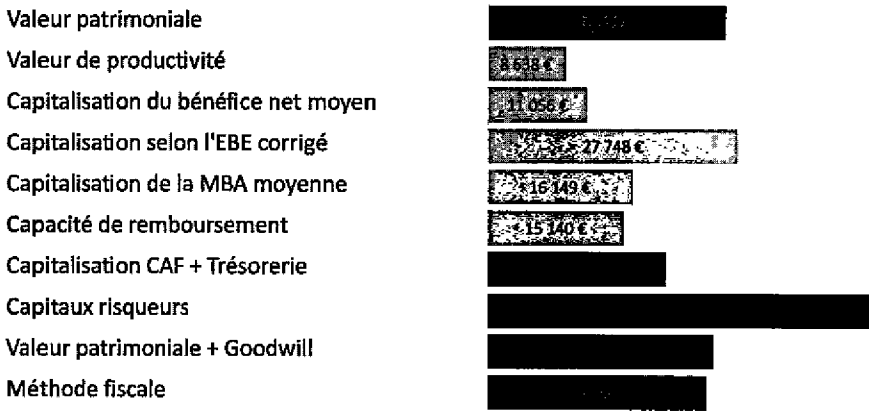

2| LA PONDÉRATION DE CES MÉTHODES

La valeur financière peut être appréhendée de façon technique par :

- une ***approche patrimoniale*** qui consiste à évaluer le patrimoine de l'entreprise en valorisant les actifs au prix du marché en valeur d'usage et en déduisant les dettes,
- une ***approche par le rendement*** qui consiste à valoriser l'entreprise selon les bénéfices générés.

Les méthodes que nous avons retenues prennent en compte ces deux paramètres en les pondérant de la façon

Valeur patrimoniale	1,00	3,00	1,00
Valeur de productivité	1,00	1,00	3,00
Capitalisation du bénéfice net moyen	1,00	1,00	3,00
Capitalisation selon l'EBE corrigé	1,00	1,00	3,00
Capitalisation de la MBA moyenne	1,00	1,00	3,00
Capacité de remboursement	1,00	1,00	3,00
Capitalisation CAF + Trésorerie	1,00	1,00	3,00
Capitaux risqueurs	1,00	1,00	3,00
Valeur patrimoniale + Goodwill	1,00	3,00	1,00
Méthode fiscale	1,00	1,00	3,00
Valorisation des méthodes	21 670 €	22 859 €	21 030 €

● CONCLUSION

La pondération de ces différentes méthodes débouche sur une fourchette d'estimation.

La valeur de votre société se situe **entre 21 000 € et 23 000 €.**

Synthèse des méthodes

Un travail sur les faiblesses constatées dans le diagnostic devrait, à notre sens, tirer la valeur de l'entreprise vers l'estimation haute...

● RATIOS SECTORIELS

Chiffre d'affaires	79 906 €	148 937 €	113 825 €
Marge globale	41 056 €	55 659 €	69 793 €
Autres achats et charges externes	27 662 €	34 091 €	31 724 €
Valeur ajoutée	13 394 €	21 562 €	38 069 €
Charges de personnel	- €	- €	26 182 €
Excédent brut d'exploitation	13 394 €	21 207 €	25 125 €
Dotations aux amortissements	856 €	1 856 €	597 €
Résultat d'exploitation	12 504 €	19 377 €	24 598 €
Résultat financier	- 223 €	- 265 €	- 284 €
Résultat courant	12 281 €	19 112 €	24 314 €
Résultat exceptionnel	- €	- €	- 731 €
Résultat de l'exercice	12 281 €	17 172 €	27 200 €
Capacité d'autofinancement	13 137 €	19 028 €	27 690 €

● DÉTAIL DES MÉTHODES DE CALCUL RETENUES

Pondération des moyennes

Chiffre d'affaires moyen	43 521 €	79 906 €	148 937 €
EBE moyen	-18 291 €	13 394 €	21 207 €
Résultat d'exploitation moyen	-18 355 €	12 504 €	19 377 €
Bénéfice moyen	-18 458 €	8 842 €	13 761 €
MBA moyenne	-18 393 €	9 698 €	15 617 €
Pondération du calcul des moyennes	1,00	1,00	1,00

Valeur patrimoniale

Capitaux propres	20 994 €
+ Plus-values de la clientèle	5 528 €
+ Plus-values des immo. corporelles	0 €
+ Correction du bilan N	0 €
Résultat de la méthode	26 522 €

La valeur patrimoniale correspond souvent à la valeur plancher de l'entreprise. Lorsque celle-ci dégage des bénéfices récurrents, on choisira les méthodes calculées en fonction des résultats.

Valeur de productivité

Bénéfice moyen	1 382 €
÷ Taux de capitalisation	16,00%
Résultat de la méthode	8 638 €

La valeur de productivité est calculée en capitalisant le bénéfice net moyen à un taux distinct d'un taux de placement sans risque. En fait, plus le risque est élevé, plus le taux de capitalisation sera élevé.

Capitalisation du bénéfice net moyen

Bénéfice moyen	1 382 €
x Coefficient de rendement	8 ans
Résultat de la méthode	11 056 €

Le coefficient retenu détermine le rendement désiré par un investisseur qui doit tenir compte du risque lié à la qualité tant de l'entreprise que du secteur économique.

Capitalisation de l'EBE corrigé

EBE moyen	5 437 €
x Coefficient	4 ans
- Endettement à long terme	0 €
+ Trésorerie excédentaire	6 000 €
Résultat de la méthode	27 748 €

La valeur de l'entreprise est déterminée en fonction de la rentabilité d'exploitation en tenant compte d'un nombre d'années, sous déduction de l'endettement restant.
On y ajoute la trésorerie excédentaire disponible immédiatement.

Capitalisation de la MBA moyenne

MBA moyenne	2 307 €
x Coefficient	7 ans
Résultat de la méthode	16 149 €

Les ressources dégagées par l'entreprise sont multipliées par un nombre d'années, le plus souvent en relation avec les durées des financements.

Capacité de remboursement

MBA moyenne	2 307 €
x Part de la CAF disponible (%)	75,00%
x Nombre d'années	7 ans
- Emprunts restants à déduire (N)	0 €
- Renouvellement des immobilisations	0 €
Capacité de remboursement	12 112 €
x Part de l'autofinancement (%)	25,00%
Mode de calcul de l'autofinancement	Selon le %
Résultat de la méthode	15 140 €

La valeur de l'entreprise correspond à sa capacité à rembourser une dette d'acquisition diminuée des emprunts restant dûs et du renouvellement des immobilisations. Cette capacité peut être augmentée d'une part d'autofinancement.

Capitalisation de la CAF + Trésorerie

MBA moyenne	2 307 €
x Coefficient	6 ans
+ Trésorerie excédentaire	6 000 €
Résultat de la méthode	19 842 €

Les ressources dégagées par l'entreprise sont multipliées par un nombre d'années correspondant à la rentabilité souhaitée d'un acquéreur. On y ajoute la trésorerie excédentaire disponible immédiatement.

Méthode fiscale

Moyennes des méthodes patrimoniales	25 830 €
x Coefficient	0,75%
Moyennes des méthodes de rentabilité	20 092 €
x Coefficient	0,25%
Résultat de la méthode	24 396 €

Cette méthode combine les valeurs patrimoniales et les valeurs de rentabilité selon des coefficients par secteur et taille d'entreprise. Cette méthode couramment utilisée par l'administration fiscale, permet d'assembler plusieurs modes de valorisation.

GECECA

104 VOIE DENIS PAPIN
ESPACE ATRIA
83700 SAINT RAPHAEL
04.94.17.10.42
04.94.51.05.43
CONTACT@GECECA.FR
HTTPS://WWW.EXPERTSCOMPTABLES-GECECA.FR/

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES

GECECA
Espace ATRIA
104 Voie Denis Papin
83 700 Saint-Raphaël

Tel 04 94 17 10 42
Fax 04 94 51 05 43

contact@gececa.fr

Société inscrite au tableau
de l'ordre des experts
comptables de Marseille

RAPPORT D'ÉVALUATION

ANNÉE 2020/2021

SASU VAPOFREJUS

ACHATS/VENTES CIGARETTES ELECTRONIQUES
Mr HUGUES Lionel
LE PALADIEN BAT D5 19 PLACE DEI DOUFIN

83600 FREJUS
Tél :
Fax :
E-mail : hugues.pro@gmail.com

GECECA

GROUPE EUROPEEN DE CONSEIL, EXPERTISE COMPTABLE & AUDIT

● SOMMAIRE

- PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE..... 3
- DIAGNOSTIC DE L'ENTREPRISE..... 4
- RÉSULTATS ET PATRIMOINE DE L'ENTREPRISE..... 5
  1|BILAN ACTIF
  2|BILAN PASSIF
  3|SITUATION FINANCIÈRE
  4|COMPTE DE RÉSULTAT
  5|DÉTAIL DE L'ACTIVITÉ ET DE LA MARGE
- RETRAITEMENTS..... 8
  1|RETRAITEMENT DE LA MASSE SALARIALE
  2|RETRAITEMENT DU CRÉDIT BAIL
  3|RETRAITEMENT DES AMORTISSEMENTS
- MÉTHODES DE CALCUL RETENUES..... 10
  1|LES MÉTHODES RETENUES
  2|LA PONDÉRATION DE CES MÉTHODES
- CONCLUSION..... 11
- RATIOS SECTORIELS..... 11
- DÉTAIL DES MÉTHODES DE CALCUL RETENUES..... 12
  1|VALEUR PATRIMONIALE
  2|VALEUR DE PRODUCTIVITÉ
  3|CAPITALISATION DU BÉNÉFICE NET MOYEN
  4|CAPITALISATION DE L'EBE CORRIGÉ
  5|CAPITALISATION DE LA MBA MOYENNE
  6|CAPACITÉ DE REMBOURSEMENT
  7|CAPITALISATION DE LA CAF + TRÉSORERIE
  8|CAPITAUX RISQUEURS
  9|VALEUR PATRIMONIALE + GOODWILL
  10|MÉTHODE FISCALE

● PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE

Cette étude a pour but de rechercher la valeur globale de l'entreprise en tenant compte de ses éléments financiers et de ses différentes caractéristiques intrinsèques (forces et des faiblesses).

La valeur déterminée permet d'engager la discussion lors d'une cession de l'entreprise ou d'une éventuelle restructuration juridique. Elle ne constitue qu'une base de départ et ne s'impose en aucun cas aux parties prenantes.

Dans le cadre d'une cession, la valeur finale de l'entreprise peut être très différente de la valeur déterminée dans cette étude. L'amplitude entre l'évaluation d'une entreprise et son prix de cession peut être plus ou moins forte selon l'urgence de la transaction, la rareté de l'affaire, la pluralité ou non des acquéreurs, le montant plancher en dessous duquel le vendeur préférera ne pas vendre.

Une évaluation d'entreprise dépend toujours de trois facteurs :
- le contexte,
- le destinataire de l'évaluation,
- la taille de l'entreprise évaluée.

De ce fait, évaluer une entreprise n'a rien d'une démarche théorique et repose sur trois phases essentielles que nous vous présenterons successivement :
1 - Un diagnostic de l'entreprise
2 - Le retraitement des résultats
3 - La valorisation de l'entreprise

Cette démarche débouche sur l'estimation d'une fourchette de valeur qui sensibilise le dirigeant sur ses marges de manoeuvre « estimées »...

Un travail sur les faiblesses de l'entreprise devrait, à notre sens, conduire la transaction vers la fourchette haute de notre estimation.

Cette étude porte sur l'entreprise SASU VAPOFREJUS, située LE PALADIEN BAT D5 19 PLACE DEI DOUFIN à FREJUS. Il s'agit d'une entreprise de ACHATS/VENTES CIGARETTES ELECTRONIQUES qui exerce son activité dans le secteur "Commerce". Elle est gérée par Monsieur Mr HUGUES Lionel en qualité de Président.

● DIAGNOSTIC DE L'ENTREPRISE

Au delà des aspects financiers, patrimoniaux et de rentabilité, la valeur de l'entreprise est plus ou moins influencée par ses qualités intrinsèques :

- Potentiel de développement,
- Positionnement sur son marché et concurrence,
- Lien de dépendance et impact du départ du dirigeant,
- Motivation et ambiance interne, etc...

Ces caractéristiques jouent sur la valeur en l'améliorant ou en la pénalisant. Le diagnostic met en évidence les faiblesses auxquelles le dirigeant devra remédier. En les éliminant, il tire la valeur de l'entreprise vers le haut et facilite toute transaction future. A l'inverse, les forces seront mises en avant lors de la négociation.

● RÉSULTATS ET PATRIMOINE DE L'ENTREPRISE

L'évaluation financière d'une entreprise repose sur ses comptes annuels.

Le bilan d'une entreprise représente son patrimoine à la clôture de chaque exercice. Il aura une importance prépondérante dans les évaluations à caractère patrimonial.

Le compte de résultat représente l'activité et la rentabilité de l'entreprise. Pour les besoins de l'évaluation, il sera présenté sous la forme de soldes intermédiaires de gestion qui détaillent la constitution de son résultat et de sa capacité d'autofinancement. Ces deux dernières notions seront prépondérantes dans le choix des méthodes de rentabilité.

Notre étude, réalisée au titre de l'Année 2020/2021, se base sur vos états financiers des exercices 2018/2019 à 2020/2021 qui vous sont rappelés ci-dessous :

1| ACTIF

Immobilisations incorporelles	660 €	15 480 €	15 300 €
Immobilisations corporelles	13 122 €	40 783 €	103 775 €
Immobilisations financières		1 207 €	1 953 €
Total des immobilisations	13 782 €	57 470 €	121 028 €
Stocks marchandises	39 284 €	68 096 €	199 540 €
Créances clients			847 €
Autres créances	1 620 €	14 558 €	34 909 €
Disponibilités	6 496 €	51 506 €	25 574 €
Total de l'actif circulant	47 400 €	134 160 €	260 870 €
Comptes de régularisation		243 €	5 449 €
Total de l'actif	61 182 €	191 873 €	387 347 €

2| PASSIF

Capitaux propres	17 711 €	38 687 €	92 616 €
Emprunts		38 762 €	131 564 €
Comptes courants	38 169 €	50 429 €	57 328 €
Dettes fournisseurs	262 €	11 002 €	58 851 €
Autres dettes	5 040 €	52 993 €	46 988 €
Total des dettes	43 471 €	153 186 €	294 731 €
Total du passif	61 182 €	191 873 €	387 347 €

3| SITUATION FINANCIÈRE

Fonds de roulement	42 098 €	70 408 €	160 480 €
Besoin en fonds de roulement	35 602 €	18 902 €	134 906 €
Etat de trésorerie	6 496 €	51 506 €	25 574 €

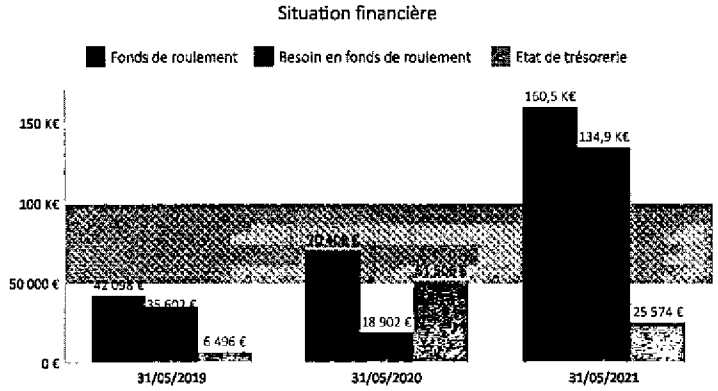

4| COMPTE DE RÉSULTAT

	151 714 €	279 694 €	656 757 €
Prestations vendues	1 119 €		
	1 119 €		
	152 833 €	279 694 €	656 757 €
Marge globale	59 861 €	165 571 €	428 345 €
Autres achats et charges externes	37 296 €	54 010 €	133 123 €
Valeur ajoutée	22 565 €	111 561 €	295 222 €
Subventions d'exploitation			5 000 €
Impôts et taxes	265 €	1 432 €	4 317 €
Charges de personnel	10 923 €	81 599 €	240 834 €
Excédent brut d'exploitation	11 377 €	28 530 €	55 071 €
Autres produits		297 €	24 €
Dotations aux amortissements	2 303 €	2 549 €	11 172 €
Autres charges	42 €	1 382 €	1 977 €
Résultat d'exploitation	9 032 €	24 896 €	41 946 €
Produits financiers		15 €	1 €
		183 €	1 464 €
Résultat courant	9 032 €	24 728 €	40 483 €
		43 €	190 €
Impôts sur les	1 321 €	3 709 €	6 364 €
Résultat de l'exercice	7 711 €	20 976 €	33 929 €
Capacité d'autofinancement	10 014 €	23 525 €	45 101 €

5| L'ACTIVITÉ ET DE LA MARGE

			656 757 €
Achats consommés de marchandises	92 723 €	114 123 €	228 404 €
Marge commerciale	58 991 €	165 571 €	428 353 €
	38,88%	59,20%	65,22%
	1 119 €		
Achats consommés de matières	249 €		8 €
Marge sur production	870 €		-8 €
Taux de marge sur production (%)	77,75%		

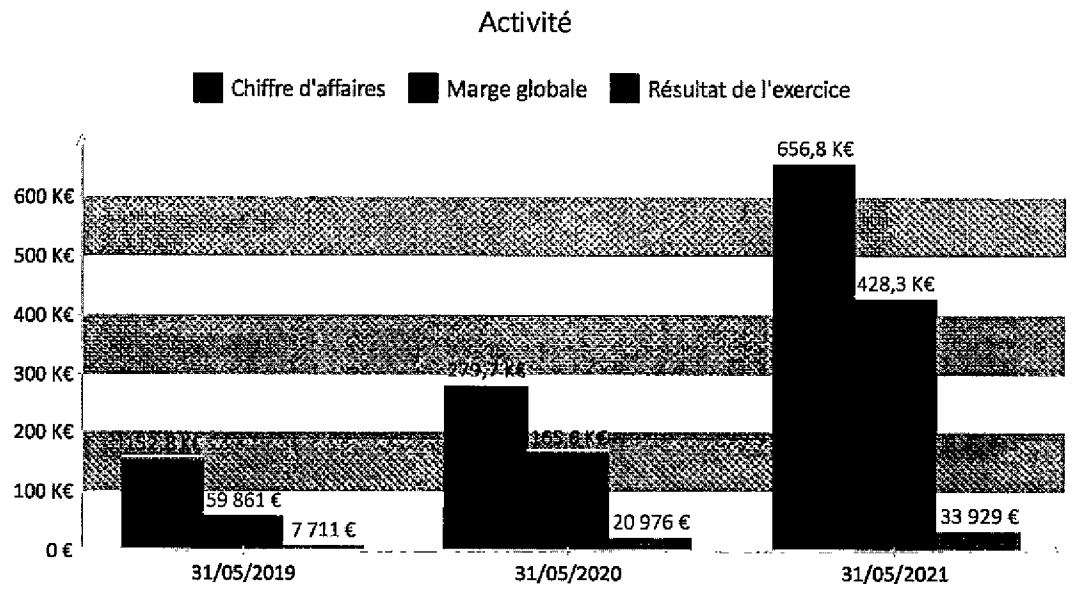

● RETRAITEMENTS

Le résultat de l'entreprise est déterminant dans l'appréciation de la valeur de celle-ci mais il peut être influencé par des décisions de gestion, des évènements divers ou exceptionnels,...

Les résultats présentés ci-avant doivent être retraités pour obtenir un résultat économique corrigé qui reflète au mieux la réalité.

Les principaux retraitements effectués en matière d'évaluation d'entreprise concernent :

- l'annulation des éléments à caractères exceptionnels,
- la correction des rémunérations,
- la comptabilisation du crédit-bail en ventilant les annuités en charges financières et amortissements,
- la correction des loyers,
- la correction des dotations aux amortissements.

Concernant les postes du bilan, la règle de base est de vérifier pour tous les postes que la valeur inscrite en comptabilité est cohérente avec la réalité économique.

Dans le cadre de notre étude, voici les principaux retraitements que nous avons opérés, les retraitements du bilan étant directement intégrés dans les méthodes de valorisation :

1| RETRAITEMENT DE LA MASSE SALARIALE

Absence de masse salariale.

2| RETRAITEMENT DU CRÉDIT BAIL

Absence de crédit bail.

3|

Dotations aux amortissements	2 303 €	2 549 €	11 172 €
Amortissements corrigés	2 303 €	2 549 €	11 172 €
Impact sur le résultat			

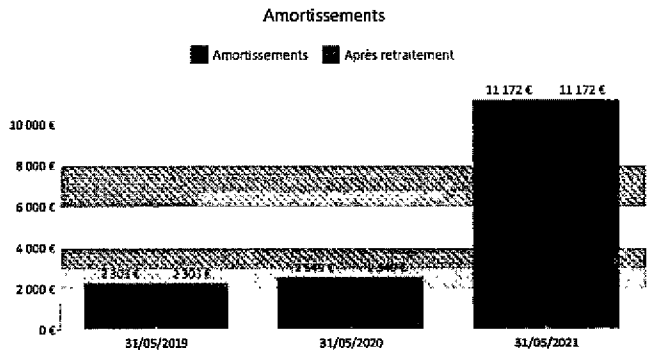

Chacun de ces retraitements impacte directement le résultat de votre entreprise. Nous vous présentons dans ce

Résultat courant	9 032 €	24 728 €	40 483 €
Incidence de la masse salariale			+23 654 €
Résultat économique corrigé	9 032 €	24 728 €	64 137 €

Compte tenu des corrections apportées ci-dessus, voici la synthèse des résultats corrigés qui serviront de bases aux méthodes utilisées :

Excédent brut d'exploitation	11 377 €	28 530 €	78 725 €
Résultat économique	9 032 €	24 728 €	64 137 €
Impôt société théorique	2 529 €	6 924 €	17 958 €
Résultat économique fiscalisé	6 503 €	17 804 €	46 179 €
Amortissements corrigés	2 303 €	2 549 €	11 172 €
Capacité d'autofinancement	8 806 €	20 353 €	57 351 €

● MÉTHODES DE CALCUL RETENUES

1| LES MÉTHODES RETENUES

L'évaluation d'une entreprise résulte d'une combinaison de méthodes dites "retenues", car adaptées au cas particulier après mise à l'écart des méthodes inadéquates dites méthodes "écartées".

Dans notre étude, voici les méthodes que nous avons retenues. Elles vous sont présentées sous forme graphique pour une meilleure représentativité de chacune d'entre elle dans la valorisation globale de votre entreprise :

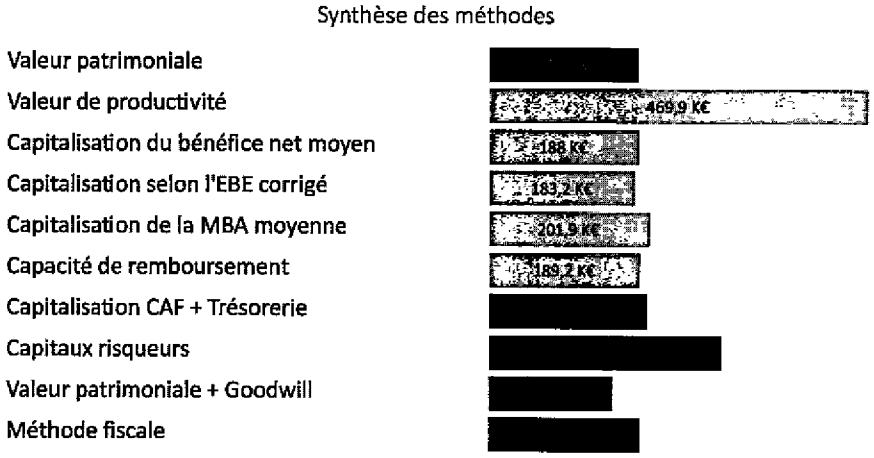

2| LA PONDÉRATION DE CES MÉTHODES

La valeur financière peut être appréhendée de façon technique par :

- une ***approche patrimoniale*** qui consiste à évaluer le patrimoine de l'entreprise en valorisant les actifs au prix du marché en valeur d'usage et en déduisant les dettes,
- une ***approche par le rendement*** qui consiste à valoriser l'entreprise selon les bénéfices générés.

Les méthodes que nous avons retenues prennent en compte ces deux paramètres en les pondérant de la façon suivante :

Valeur patrimoniale	1,00	3,00	1,00
Valeur de productivité	1,00	1,00	3,00
Capitalisation du bénéfice net moyen	1,00	1,00	3,00
Capitalisation selon l'EBE corrigé	1,00	1,00	3,00
Capitalisation de la MBA moyenne	1,00	1,00	3,00
Capacité de remboursement	1,00	1,00	3,00
Capitalisation CAF + Trésorerie	1,00	1,00	3,00
Capitaux risqueurs	1,00	1,00	3,00
Valeur patrimoniale + Goodwill	1,00	3,00	1,00
Méthode fiscale	1,00	1,00	3,00
Valorisation des méthodes	225 139 €	209 580 €	233 517 €

● CONCLUSION

La pondération de ces différentes méthodes débouche sur une fourchette d'estimation.

La valeur de votre société se situe **entre 210 000 € et 234 000 €.**

Synthèse des méthodes

Un travail sur les faiblesses constatées dans le diagnostic devrait, à notre sens, tirer la valeur de l'entreprise vers l'estimation haute...

● RATIOS SECTORIELS

	656 757 €	279 694 €	180 595 €
Marge globale	428 345 €	165 571 €	96 855 €
Autres achats et charges externes	133 123 €	54 010 €	46 221 €
Valeur ajoutée	295 222 €	111 561 €	50 634 €
Charges de personnel	240 834 €	81 599 €	43 307 €
Excédent brut d'exploitation	55 071 €	28 530 €	11 749 €
Dotations aux amortissements	11 172 €	2 549 €	5 443 €
Résultat d'exploitation	41 946 €	24 896 €	7 666 €
Résultat financier	- 1463 €	- 168 €	13 855 €
Résultat courant	40 483 €	24 728 €	21 522 €
Résultat exceptionnel	- 190 €	- 43 €	- 1 775 €
Résultat de l'exercice	33 929 €	20 976 €	18 554 €
Capacité d'autofinancement	45 101 €	23 525 €	23 919 €

● DÉTAIL DES MÉTHODES DE CALCUL RETENUES

Ce tableau récapitule les valeurs moyennes utilisées dans les méthodes retenues pour l'évaluation :

Chiffre d'affaires moyen	152 833 €	279 694 €	656 757 €
EBE moyen	11 377 €	28 530 €	78 725 €
Résultat d'exploitation moyen	9 032 €	24 896 €	65 600 €
Bénéfice moyen	6 503 €	17 804 €	46 179 €
MBA moyenne	8 806 €	20 353 €	57 351 €
Pondération du calcul des moyennes	1,00	1,00	1,00

1| VALEUR PATRIMONIALE

Capitaux propres	92 616 €
+ Plus-values de la clientèle	93 980 €
+ Plus-values des immo. corporelles	0 €
+ Correction du bilan N	0 €
Résultat de la méthode	186 596 €

La valeur patrimoniale correspond souvent à la valeur plancher de l'entreprise. Lorsque celle-ci dégage des bénéfices récurrents, on choisira les méthodes calculées en fonction des résultats.

2| VALEUR DE PRODUCTIVITÉ

Bénéfice moyen	23 495 €
÷ Taux de capitalisation	5,00%
Résultat de la méthode	469 900 €

La valeur de productivité est calculée en capitalisant le bénéfice net moyen à un taux distinct d'un taux de placement sans risque. En fait, plus le risque est élevé, plus le taux de capitalisation sera élevé.

3| CAPITALISATION DU BÉNÉFICE NET MOYEN

Bénéfice moyen	23 495 €
x Coefficient de rendement	8 ans
Résultat de la méthode	187 960 €

Le coefficient retenu détermine le rendement désiré par un investisseur qui doit tenir compte du risque lié à la qualité tant de l'entreprise que du secteur économique.

4| CAPITALISATION DE L'EBE CORRIGÉ

EBE moyen	39 544 €
x Coefficient	4 ans
- Endettement à long terme	0 €
+ Trésorerie excédentaire	25 000 €
Résultat de la méthode	183 176 €

La valeur de l'entreprise est déterminée en fonction de la rentabilité d'exploitation en tenant compte d'un nombre d'années, sous déduction de l'endettement restant.
On y ajoute la trésorerie excédentaire disponible immédiatement.

5| CAPITALISATION DE LA MBA MOYENNE

MBA moyenne	28 837 €
x Coefficient	7 ans
Résultat de la méthode	201 859 €

Les ressources dégagées par l'entreprise sont multipliées par un nombre d'années, le plus souvent en relation avec les durées des financements.

6| CAPACITÉ DE REMBOURSEMENT

MBA moyenne	28 837 €
x Part de la CAF disponible (%)	75,00%
x Nombre d'années	7 ans
- Emprunts restants à déduire (N)	0 €
- Renouvellement des immobilisations	0 €
Capacité de remboursement	151 394 €
x Part de l'autofinancement (%)	25,00%
Mode de calcul de l'autofinancement	Selon le %
Résultat de la méthode	189 242 €

La valeur de l'entreprise correspond à sa capacité à rembourser une dette d'acquisition diminuée des emprunts restant dûs et du renouvellement des immobilisations. Cette capacité peut être augmentée d'une part d'autofinancement.

7| CAPITALISATION DE LA CAF + TRÉSORERIE

MBA moyenne	28 837 €
x Coefficient	6 ans
+ Trésorerie excédentaire	25 000 €
Résultat de la méthode	198 022 €

Les ressources dégagées par l'entreprise sont multipliées par un nombre d'années correspondant à la rentabilité souhaitée d'un acquéreur. On y ajoute la trésorerie excédentaire disponible immédiatement.

8| CAPITAUX RISQUEURS

Résultat d'exploitation moyen	33 176 €
- Participation des salariés	0 €
x Nombre d'années	8 ans
- Endettement à long terme	0 €
+ Trésorerie excédentaire	25 000 €
Résultat de la méthode	290 408 €

Les résultats dégagés par l'entreprise sont multipliés par un nombre d'années correspondant à la rentabilité souhaitée d'un acquéreur. On y ajoute la trésorerie excédentaire, et on déduit l'endettement à long terme à la clôture des comptes.

9| VALEUR PATRIMONIALE + GOODWILL

Valeur patrimoniale hors clientèle	92 616 €
Taux de placement	3,00%
Goodwill moyen	20 717 €
x Nombre d'années	3 ans
+ Valorisation du Goodwill	62 152 €
Résultat de la méthode	154 768 €

La valeur de l'entreprise correspond à l'actif net corrigé augmenté du goodwill. Le goodwill se définit comme la survaleur de l'entreprise liée à la bonne rentabilité des capitaux.

10| MÉTHODE FISCALE

Moyennes des méthodes patrimoniales	170 682 €
x Coefficient	0,75%
Moyennes des méthodes de rentabilité	245 795 €
x Coefficient	0,25%
Résultat de la méthode	189 460 €

Cette méthode combine les valeurs patrimoniales et les valeurs de rentabilité selon des coefficients par secteur et taille d'entreprise. Cette méthode couramment utilisée par l'administration fiscale, permet d'assembler plusieurs modes de valorisation.

GECECA

104 VOIE DENIS PAPIN
ESPACE ATRIA
83700 SAINT RAPHAEL
04.94.17.10.42
04.94.51.05.43
CONTACT@GECECA.FR
HTTPS://WWW.EXPERTSCOMPTABLES-GECECA.FR/

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES

GECECA
Espace ATRIA
104 Voie Denis Papin
83 700 Saint-Raphaël

Tel 04 94 17 10 42
Fax 04 94 51 05 43

contact@gececa.fr

Société inscrite au tableau
de l'ordre des experts
comptables de Marseille

RAPPORT D'ÉVALUATION

ANNÉE 2020/2021

S.A.S BARBERHUM

DEBITS DE BOISSONS
HUGUES LIONEL
RUE LOUIS PASTEUR

83600 FREJUS
Tél :
Fax :
E-mail : hugues.pro@gmail.com

GECECA

GROUPE EUROPEEN DE CONSEIL, EXPERTISE COMPTABLE & AUDIT

● SOMMAIRE

- PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE..... 3
- DIAGNOSTIC DE L'ENTREPRISE..... 4
- RÉSULTATS ET PATRIMOINE DE L'ENTREPRISE..... 4
  1|BILAN ACTIF
  2|BILAN PASSIF
  3|SITUATION FINANCIÈRE
  4|COMPTE DE RÉSULTAT
  5|DÉTAIL DE L'ACTIVITÉ ET DE LA MARGE
- RETRAITEMENTS..... 8
  1|RETRAITEMENT DE LA MASSE SALARIALE
  2|RETRAITEMENT DU CRÉDIT BAIL
  3|RETRAITEMENT DES AMORTISSEMENTS
- MÉTHODES DE CALCUL RETENUES..... 10
  1|LES MÉTHODES RETENUES
  2|LA PONDÉRATION DE CES MÉTHODES
- CONCLUSION..... 11
- RATIOS SECTORIELS..... 11
- DÉTAIL DES MÉTHODES DE CALCUL RETENUES..... 12

● PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE

Cette étude a pour but de rechercher la valeur globale de l'entreprise en tenant compte de ses éléments financiers et de ses différentes caractéristiques intrinsèques (forces et des faiblesses).

La valeur déterminée permet d'engager la discussion lors d'une cession de l'entreprise ou d'une éventuelle restructuration juridique. Elle ne constitue qu'une base de départ et ne s'impose en aucun cas aux parties prenantes.

Dans le cadre d'une cession, la valeur finale de l'entreprise peut être très différente de la valeur déterminée dans cette étude. L'amplitude entre l'évaluation d'une entreprise et son prix de cession peut être plus ou moins forte selon l'urgence de la transaction, la rareté de l'affaire, la pluralité ou non des acquéreurs, le montant plancher en dessous duquel le vendeur préférera ne pas vendre.

Une évaluation d'entreprise dépend toujours de trois facteurs :
- le contexte,
- le destinataire de l'évaluation,
- la taille de l'entreprise évaluée.

De ce fait, évaluer une entreprise n'a rien d'une démarche théorique et repose sur trois phases essentielles que nous vous présenterons successivement :
1 - Un diagnostic de l'entreprise
2 - Le retraitement des résultats
3 - La valorisation de l'entreprise

Cette démarche débouche sur l'estimation d'une fourchette de valeur qui sensibilise le dirigeant sur ses marges de manoeuvre « estimées »...

Un travail sur les faiblesses de l'entreprise devrait, à notre sens, conduire la transaction vers la fourchette haute de notre estimation.

Cette étude porte sur l'entreprise S.A.S BARBERHUM, située RUE LOUIS PASTEUR à FREJUS. Il s'agit d'une entreprise de DEBITS DE BOISSONS qui exerce son activité dans le secteur "Commerce". Elle est gérée par Monsieur HUGUES LIONEL en qualité de Président.

● DIAGNOSTIC DE L'ENTREPRISE

Au delà des aspects financiers, patrimoniaux et de rentabilité, la valeur de l'entreprise est plus ou moins influencée par ses qualités intrinsèques :

- Potentiel de développement,
- Positionnement sur son marché et concurrence,
- Lien de dépendance et impact du départ du dirigeant,
- Motivation et ambiance interne, etc...

Ces caractéristiques jouent sur la valeur en l'améliorant ou en la pénalisant. Le diagnostic met en évidence les faiblesses auxquelles le dirigeant devra remédier. En les éliminant, il tire la valeur de l'entreprise vers le haut et facilite toute transaction future. A l'inverse, les forces seront mises en avant lors de la négociation.

● RÉSULTATS ET PATRIMOINE DE L'ENTREPRISE

L'évaluation financière d'une entreprise repose sur ses comptes annuels.

Le bilan d'une entreprise représente son patrimoine à la clôture de chaque exercice. Il aura une importance prépondérante dans les évaluations à caractère patrimonial.

Le compte de résultat représente l'activité et la rentabilité de l'entreprise. Pour les besoins de l'évaluation, il sera présenté sous la forme de soldes intermédiaires de gestion qui détaillent la constitution de son résultat et de sa capacité d'autofinancement. Ces deux dernières notions seront prépondérantes dans le choix des méthodes de rentabilité.

Notre étude, réalisée au titre de l'Année 2020/2021, se base sur vos états financiers des exercices 2018/2019 à 2020/2021 qui vous sont rappelés ci-dessous :

1| BILAN ACTIF

Immobilisations incorporelles	117 000 €	117 000 €	117 000 €
Immobilisations corporelles	169 909 €	169 966 €	120 796 €
Immobilisations financières	9 119 €	9 119 €	8 319 €
Total des immobilisations	296 028 €	296 085 €	246 115 €
Stocks mat. prem. & cons.	29 017 €	30 504 €	13 561 €
Créances clients	2 873 €	1 800 €	
Autres créances	5 040 €	21 152 €	22 759 €
Disponibilités	28 880 €	75 371 €	172 376 €
Total de l'actif circulant	65 810 €	128 827 €	208 696 €
Comptes de régularisation		1 312 €	1 390 €
Total de l'actif	361 838 €	426 224 €	456 201 €

2| PASSIF

Capitaux propres	94 117 €	53 339 €	73 820 €
Provisions pour risques et charges		10 814 €	10 814 €
Emprunts	151 293 €	227 225 €	313 654 €
Comptes courants	93 267 €	91 619 €	9 672 €
Dettes fournisseurs	6 348 €	18 607 €	27 106 €
Autres dettes	16 813 €	24 620 €	21 135 €
Total des dettes	267 721 €	362 071 €	371 567 €
Total du passif	361 838 €	426 224 €	456 201 €

3| FINANCIÈRE

Fonds de roulement	42 649 €	86 912 €	161 845 €
Besoin en fonds de roulement	13 769 €	11 541 €	-10 531 €
Etat de trésorerie	28 880 €	75 371 €	172 376 €

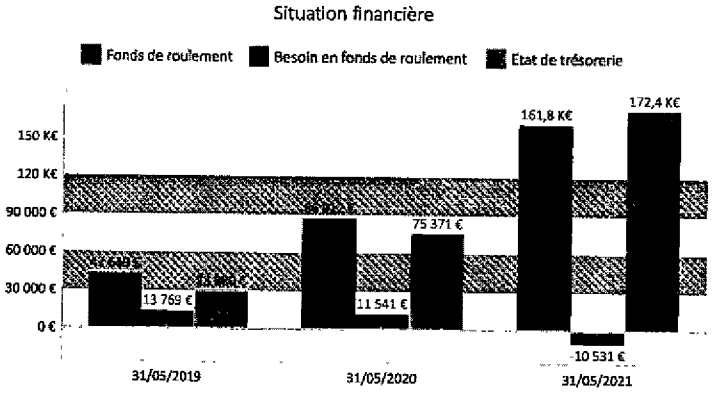

4| COMPTE DE RÉSULTAT

Ventes de ma		317 469 €	271 717 €
Production vendue	383 211 €		
Prestations vendues	3 000 €	11 850 €	2 140 €
	386 211 €	11 850 €	2 140 €
	386 211 €	**329 319 €**	**273 857 €**
Marge globale	**307 358 €**	**261 979 €**	**198 468 €**
Autres achats et charges externes	122 780 €	123 868 €	73 787 €
Valeur ajoutée	**184 578 €**	**138 111 €**	**124 681 €**
Subventions d'exploitation	1 000 €		79 038 €
Impôts et taxes	3 336 €	3 777 €	9 671 €
Charges de personnel	70 102 €	101 279 €	117 479 €
Excédent brut d'exploitation	**112 140 €**	**33 055 €**	**76 569 €**
Reprises sur provisions	765 €		
Transferts de charges	1 547 €	11 404 €	
Autres produits	4 028 €	297 €	6 €
Dotations aux amortissements	43 074 €	46 262 €	46 757 €
Autres charges	25 810 €	22 008 €	4 618 €
Résultat d'exploitation	**49 596 €**	**-23 514 €**	**25 200 €**
	2 761 €	687 €	1 877 €
Résultat courant	**46 835 €**	**-24 201 €**	**23 323 €**
Produits exceptionnels	1 000 €	677 €	39 990 €
	1 568 €	17 254 €	€
Impôts sur les	7 138 €		
Résultat de l'exercice	**39 129 €**	**-40 778 €**	**20 483 €**
Capacité d'autofinancement	**82 006 €**	**9 602 €**	**69 018 €**

5| DÉTAIL DE L'ACTIVITÉ ET DE LA MARGE

			271 717 €
Achats consommés de marchandises		68 827 €	58 395 €
Marge commerciale		248 642 €	213 322 €
			78,51%
Achats consommés de matières	78 853 €	-1 487 €	16 994 €
Marge sur production	307 358 €	13 337 €	-14 854 €
Taux de marge sur production (%)	79,58%	112,55%	-694,11%

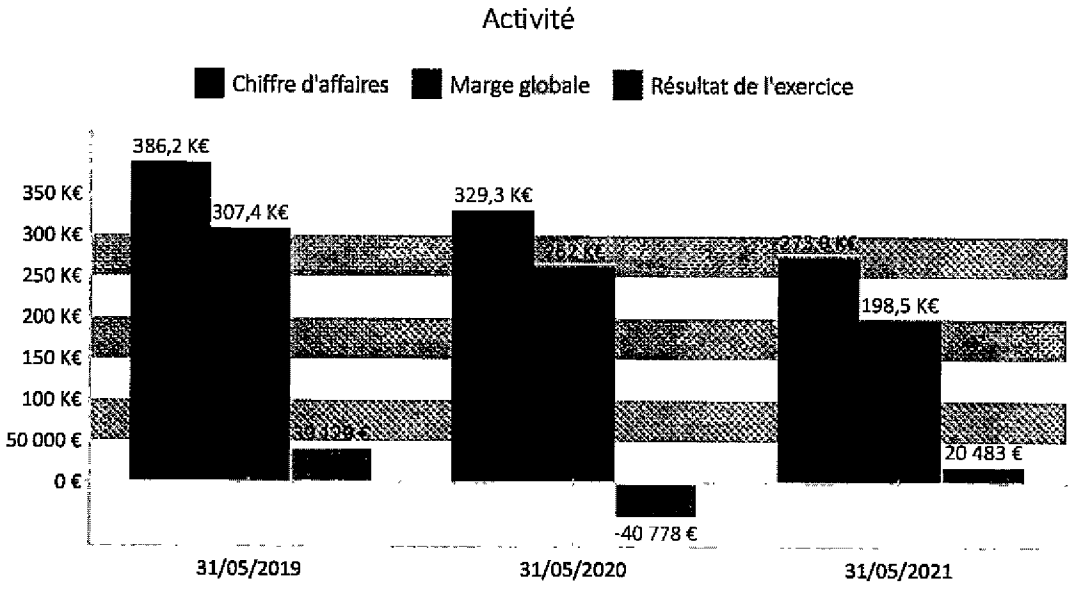

● RETRAITEMENTS

Le résultat de l'entreprise est déterminant dans l'appréciation de la valeur de celle-ci mais il peut être influencé par des décisions de gestion, des évènements divers ou exceptionnels,...

Les résultats présentés ci-avant doivent être retraités pour obtenir un résultat économique corrigé qui reflète au mieux la réalité.

Les principaux retraitements effectués en matière d'évaluation d'entreprise concernent :

- l'annulation des éléments à caractères exceptionnels,
- la correction des rémunérations,
- la comptabilisation du crédit-bail en ventilant les annuités en charges financières et amortissements,
- la correction des loyers,
- la correction des dotations aux amortissements.

Concernant les postes du bilan, la règle de base est de vérifier pour tous les postes que la valeur inscrite en comptabilité est cohérente avec la réalité économique.

Dans le cadre de notre étude, voici les principaux retraitements que nous avons opérés, les retraitements du bilan étant directement intégrés dans les méthodes de valorisation :

1| LA MASSE SALARIALE

Rémunération(s) dirigeant(s)	36 747 €
Cotisations sociales dirigeant(s)	
Rémunération réelle + Cot. soc.	36 747 €
Rémunération économique	1 €
Cotisation sociale	
Rémunération économique + Cot. soc.	1 €
Impact sur le résultat	+36 746 €

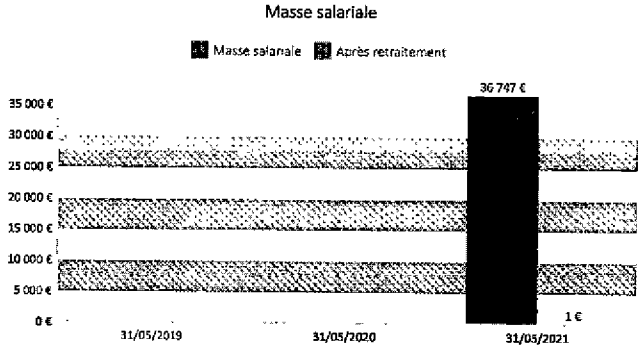

2| DU CRÉDIT BAIL

Loyer de crédit-bail	20 476 €
Amortissement sur crédit-bail	
Frais financier	

3| RETRAITEMENT

Dotations aux amortissements	43 074 €	46 262 €	46 757 €
Amortissements corrigés	43 074 €	46 262 €	46 757 €
Impact sur le résultat			

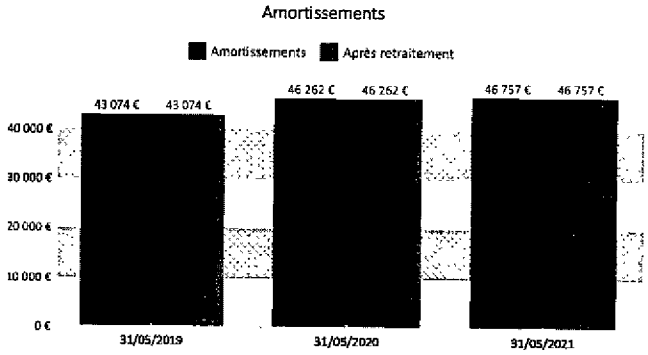

Chacun de ces retraitements impacte directement le résultat de votre entreprise. Nous vous présentons dans ce

Résultat courant	46 835 €	-24 201 €	23 323 €
Incidence de la masse salariale			+36 746 €
Résultat économique corrigé	46 835 €	-24 201 €	60 069 €

Compte tenu des corrections apportées ci-dessus, voici la synthèse des résultats corrigés qui serviront de bases aux méthodes utilisées :

Excédent brut d'exploitation	112 140 €	33 055 €	113 315 €
Résultat économique	46 835 €	-24 201 €	60 069 €
Impôt société théorique	13 114 €		16 819 €
Résultat économique fiscalisé	33 721 €	-24 201 €	43 250 €
Amortissements corrigés	43 074 €	46 262 €	46 757 €

		Année	
Variation des provisions	-765 €		
Capacité d'autofinancement	76 030 €	22 061 €	90 007 €

● MÉTHODES DE CALCUL RETENUES

1| LES MÉTHODES RETENUES

L'évaluation d'une entreprise résulte d'une combinaison de méthodes dites "retenues", car adaptées au cas particulier après mise à l'écart des méthodes inadéquates dites méthodes "écartées".

Dans notre étude, voici les méthodes que nous avons retenues. Elles vous sont présentées sous forme graphique pour une meilleure représentativité de chacune d'entre elle dans la valorisation globale de votre entreprise :

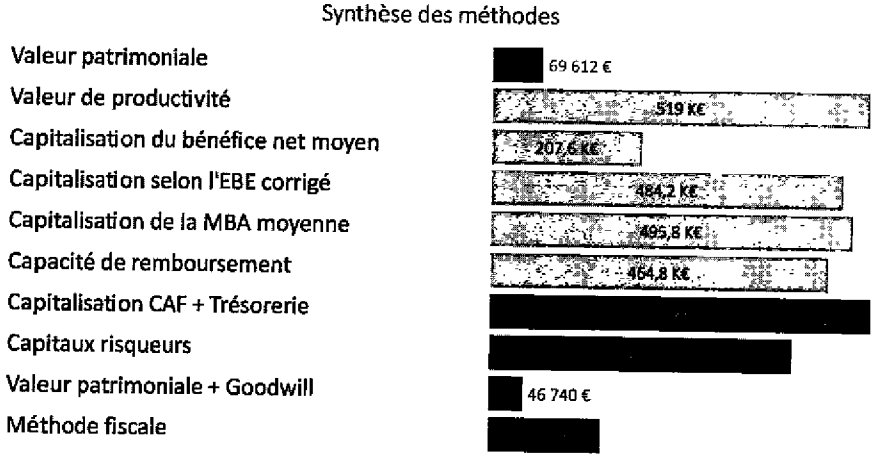

2| LA PONDÉRATION DE CES MÉTHODES

La valeur financière peut être appréhendée de façon technique par :

- une ***approche patrimoniale*** qui consiste à évaluer le patrimoine de l'entreprise en valorisant les actifs au prix du marché en valeur d'usage et en déduisant les dettes,
- une ***approche par le rendement*** qui consiste à valoriser l'entreprise selon les bénéfices générés.

Les méthodes que nous avons retenues prennent en compte ces deux paramètres en les pondérant de la façon

Valeur patrimoniale	1,00	3,00	1,00
Valeur de productivité	1,00	1,00	3,00
Capitalisation du bénéfice net moyen	1,00	1,00	3,00
Capitalisation selon l'EBE corrigé	1,00	1,00	3,00
Capitalisation de la MBA moyenne	1,00	1,00	3,00
Capacité de remboursement	1,00	1,00	3,00
Capitalisation CAF + Trésorerie	1,00	1,00	3,00
Capitaux risqueurs	1,00	1,00	3,00
Valeur patrimoniale + Goodwill	1,00	3,00	1,00
Méthode fiscale	1,00	1,00	3,00

Valorisation des méthodes	338 062 €	258 095 €	381 122 €

● CONCLUSION

La pondération de ces différentes méthodes débouche sur une fourchette d'estimation.

La valeur de votre société se situe **entre 258 000 € et 381 000 €.**

Synthèse des méthodes

Un travail sur les faiblesses constatées dans le diagnostic devrait, à notre sens, tirer la valeur de l'entreprise vers l'estimation haute...

● RATIOS SECTORIELS

		329 319 €	273 857 €	285 988 €
Marge globale		261 979 €	198 468 €	202 922 €
Autres achats et charges externes		123 868 €	73 787 €	92 879 €
Valeur ajoutée		138 111 €	124 681 €	110 043 €
Charges de personnel		101 279 €	117 479 €	106 315 €
Excédent brut d'exploitation		33 055 €	76 569 €	19 034 €
Dotations aux amortissements		46 262 €	46 757 €	15 815 €
Résultat d'exploitation	-	23 514 €	25 200 €	12 802 €
Résultat financier	-	687 €	- 1 877 €	2 832 €
Résultat courant	-	24 201 €	23 323 €	15 866 €
Résultat exceptionnel	-	16 577 €	- 2 840 €	- 429 €
Résultat de l'exercice	-	40 778 €	20 483 €	13 295 €
Capacité d'autofinancement		9 602 €	69 018 €	17 609 €

● DÉTAIL DES MÉTHODES DE CALCUL RETENUES

Pondération des moyennes

Chiffre d'affaires moyen	386 211 €	329 319 €	273 857 €
EBE moyen	112 140 €	33 055 €	113 315 €
Résultat d'exploitation moyen	49 596 €	-23 514 €	61 946 €
Bénéfice moyen	33 721 €	-24 201 €	43 250 €
MBA moyenne	76 030 €	22 061 €	90 007 €
Pondération du calcul des moyennes	1,00	0,50	1,00

Valeur patrimoniale

Capitaux propres	73 820 €
+ Moins-values de la clientèle	-4 208 €
+ Plus-values des immo. corporelles	0 €
+ Correction du bilan N	0 €
Résultat de la méthode	69 612 €

La valeur patrimoniale correspond souvent à la valeur plancher de l'entreprise. Lorsque celle-ci dégage des bénéfices récurrents, on choisira les méthodes calculées en fonction des résultats.

Valeur de productivité

Bénéfice moyen	25 948 €
÷ Taux de capitalisation	5,00%
Résultat de la méthode	518 960 €

La valeur de productivité est calculée en capitalisant le bénéfice net moyen à un taux distinct d'un taux de placement sans risque. En fait, plus le risque est élevé, plus le taux de capitalisation sera élevé.

Capitalisation du bénéfice net moyen

Bénéfice moyen	25 948 €
x Coefficient de rendement	8 ans
Résultat de la méthode	207 584 €

Le coefficient retenu détermine le rendement désiré par un investisseur qui doit tenir compte du risque lié à la qualité tant de l'entreprise que du secteur économique.

Capitalisation de l'EBE corrigé

EBE moyen	96 793 €
x Coefficient	4 ans
- Endettement à long terme	0 €
+ Trésorerie excédentaire	97 000 €
Résultat de la méthode	484 172 €

La valeur de l'entreprise est déterminée en fonction de la rentabilité d'exploitation en tenant compte d'un nombre d'années, sous déduction de l'endettement restant.
On y ajoute la trésorerie excédentaire disponible immédiatement.

Capitalisation de la MBA moyenne

MBA moyenne	70 827 €
x Coefficient	7 ans
Résultat de la méthode	495 789 €

Les ressources dégagées par l'entreprise sont multipliées par un nombre d'années, le plus souvent en relation avec les durées des financements.

Capacité de remboursement

MBA moyenne	70 827 €
x Part de la CAF disponible (%)	75,00%
x Nombre d'années	7 ans
- Emprunts restants à déduire (N)	0 €
- Renouvellement des immobilisations	0 €
Capacité de remboursement	371 842 €
x Part de l'autofinancement (%)	25,00%
Mode de calcul de l'autofinancement	Selon le %
Résultat de la méthode	464 802 €

La valeur de l'entreprise correspond à sa capacité à rembourser une dette d'acquisition diminuée des emprunts restant dûs et du renouvellement des immobilisations. Cette capacité peut être augmentée d'une part d'autofinancement.

Capitalisation de la CAF + Trésorerie

MBA moyenne	70 827 €
x Coefficient	6 ans
+ Trésorerie excédentaire	97 000 €
Résultat de la méthode	521 962 €

Les ressources dégagées par l'entreprise sont multipliées par un nombre d'années correspondant à la rentabilité souhaitée d'un acquéreur. On y ajoute la trésorerie excédentaire disponible immédiatement.

Méthode fiscale

Moyennes des méthodes patrimoniales	58 176 €
x Coefficient	0,75%
Moyennes des méthodes de rentabilité	444 226 €
x Coefficient	0,25%
Résultat de la méthode	154 688 €

Cette méthode combine les valeurs patrimoniales et les valeurs de rentabilité selon des coefficients par secteur et taille d'entreprise. Cette méthode couramment utilisée par l'administration fiscale, permet d'assembler plusieurs modes de valorisation.

GECECA

104 VOIE DENIS PAPIN
ESPACE ATRIA
83700 SAINT RAPHAEL
04.94.17.10.42
04.94.51.05.43
CONTACT@GECECA.FR
HTTPS://WWW.EXPERTSCOMPTABLES-GECECA.FR/